



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le :

Retiré le :

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de juillet à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES (à compter de la délibération I 4 b), Gabrielle SINAPI, Adjoint au Maire, Georges ROSSI (à compter de la délibération I 4 b), Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Rachel SOUKO, Pavithra SURENDRA (à compter de la délibération I 4 c), Bruno CATELIN (ne prend pas part au vote des délibérations I 4 o et I 4 v), Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE.

Excusés et représentés :

M. Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal, représenté par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire,
M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire (à compter de la délibération I 4 b),
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale, représentée par M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal (à compter de la délibération I 4 b),
M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale,
Mme Eléonore PATERNOTTE, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale (à compter de la délibération I 4 c).

Excusés :

M. Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,
M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire (*jusqu'à la délibération I 4 a*),
M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal (*jusqu'à la délibération I 4 a*),
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale (*jusqu'à la délibération I 4 a*),
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale (*jusqu'à la délibération I 4 a*),
Mme Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale (*jusqu'à la délibération I 4 b*),
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale (*jusqu'à la délibération I 4 b*),
Mme Anne-Marie TOLOMEI, Conseillère Municipale,
M. Lucien BELLA, Conseiller Municipal.

Ayant pris part aux délibérations : 30, *sauf délibération I 4 a (24 votants), I 4 b (28 votants), I 4 o et I 4 v (29 votants)*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire.

Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de Séance, **A L'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire : « *A l'ordre du jour : installation d'Anne-Marie TOLOMEI en qualité de conseillère municipale. Madame Patricia VENEZIANO, quittant la commune de Beausoleil, a démissionné de son poste de conseillère municipale. Je la remercie pour l'action qu'elle a menée pour la ville de Beausoleil pendant de très nombreuses années. Je vous informe que c'est Madame Anne-Marie TOLOMEI qui est élue, nouvelle conseillère municipale et a été immédiatement installée.* »

Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023 – Approbation

Finances

2 – Budget Supplémentaire – Exercice 2023

3 – Règlement Financier de la Commune – Constitution de provision pour dépréciation des créances – Modalités

4 – Règlement Financier de la Commune – Imputation des dépenses – article 6232

5 – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables – Exercice 2023

6 – Subvention CCAS – Attribution – Exercice 2023

Développement Economique

7 – Subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Beusoleil (UCAB) – Exercice 2023 – Attribution

8 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs

Intercommunalité

9 – Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » - Rapport de gestion et de gouvernance 2021 et rapport d'activités 2022

10 – Programme STePRIM CARF – Engagement de la Commune de Beusoleil, maître de l'ouvrage, pour le portage des actions concernant son territoire

Stationnement

11 – Rapports d'activités 2022 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beusoleil – Délégué : INDIGO INFRA

12 – Rapport d'activités 2022 – Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie de Beusoleil - Délégué : INDIGO INFRA

13 – Stationnement sur voirie – Extension de la zone 3 (Ténao) - Boulevard Gynemer

14 – Délégation de Service Public – Stationnement sur voirie – Avenant n° 2 – Autorisation de signature

Pôle Dynamique Urbaine

15 – Etat descriptif de division en volume – Désaffectation et Déclassement d'un lot de volume d'air n° 2 b d'un ensemble immobilier cadastré section AC numéro « Lot DP-B » - Cession de ce lot volume à la Société SAS VILLA TUDOR – Autorisation de signature

Etablissements Publics et Syndicats

16 – Groupement de commande proposé par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés – Adhésion

Pôle Education et Culture

17 – Fourniture, livraison et service à table de repas cuisinés en liaison froide et maintenance des équipements cuisine pour les groupes scolaires de Beusoleil – Lancement d'une consultation en la forme négociée

18 – Fonds de concours - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2023 – Affectation

19 – Charte « Ville Handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, l'Education Nationale, le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Beausoleil – Autorisation de signature

20 – Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Pôle Technique

21 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de requalification du Boulevard GUYNEMER – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature

22 – Requalification du Boulevard Guynemer - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AC n° 545 sise 628 avenue Prince Rainier III – Autorisation de signature

Ressources Humaines

23 – Modification du Tableau des effectifs – Création – Transformation de postes

Pôle Solidarités – Familles

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

24 – Rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Présentation

Administration Générale

25 – Information du Conseil – Exploitation par la Société SOMAT d'une carrière au lieu-dit « La Cruelle » à La Turbie

26 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023 – Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

Finances

2 – Budget Supplémentaire – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

M. Jorge GOMES ayant le pouvoir de Mme Emmanuelle OLIVEIRA, entre en séance et prend part au vote.

M. Georges ROSSI, ayant le pouvoir de Mme Elena AVRAMOVIC, entre en séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui présente la même structure sur le budget primitif.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif conformément aux dispositions des articles L.1612-1, L.1612-4, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 reprend notamment :

En fonctionnement

Le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022	3 576 538.40 €
La notification du montant de la Dotation globale de fonctionnement	- 18 310 €
La rémunération du commissaire à l'exécution du plan de cession de la SAEM de Beausoleil	140 000 €
La reprise sur provision correspondante	181 186 €
L'admission en non-valeur	10 000 €
Le remboursement de participations au Programme d'Aménagement d'Ensemble	730 000 €
La reprise sur provision correspondante	730 000 €
Une dotation complémentaire au CCAS	160 000 €
La dotation aux provisions pour dépréciation de créances	220 000 €
L'inscription relative à la restitution de l'indu au titre du mécanisme de garantie des ressources aux collectivités pour le Covid	87 390 €
La provision relative à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1.5 % à compter du 1 ^{er} juillet 2023 et une dotation de trois postes de policiers Municipaux	140 000 €
Les crédits nécessaires au marché de restauration scolaire	150 000 €

En investissement

Le solde excédentaire d'investissement	11 325 213.35 €
Les Restes à Réaliser en recettes	1 483 779.53 €
Les Restes à Réaliser en dépenses	7 410 435.91 €
Les travaux de requalification du boulevard Guynemer	3 280 005 €
L'équipement du Village Charlot	2 408 479 €
La réfection de voirie (route des serres, av. Langevin, rue d'Alsace, bd Gal Leclerc)	158 500 €
Les crédits pour la vidéoprotection	428 314 €
La rénovation des menuiseries de l'hôtel de ville (1 ^{er} étage)	262 000 €
La création du Jardin des Oliviers	357 135 €
La rénovation de l'éclairage du stade du Devens	350 000 €

Considérant :

- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture du budget principal de la Commune,
- Qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023, en annexe de la délibération se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté		3 576 538.40
Dépenses de fonctionnement	4 493 414.06	
Recettes de fonctionnement		916 875.66
Total	4 493 414.06	4 493 414.06
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement reporté		11 325 213.35
Restes à réaliser	7 410 435.91	1 483 779.53
Dépenses d'investissement	7 922 581.03	
Recettes d'investissement		2 524 024.06
Total	15 333 016.94	15 333 016.94
SECTIONS CUMULEES		
Résultats reportés		14 901 751.75
Restes à réaliser	7 410 435.91	1 483 779.53
Dépenses	12 415 995.09	
Recettes		3 440 899.72
Total	19 826 431.00	19 826 431.00

Aussi,

Vu l'article L.2311-11 et L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 n° H 6 g portant tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 n° H 7 b portant adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n° I 3 c et I 3 d du 25 mai 2023 portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu les délibérations soumises à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal portant admission en non-valeur, constitution de provision pour dépréciations de créances,

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le budget Supplémentaire – Exercice 2023.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je vous demande d'adopter le budget supplémentaire exercice 2023 de la Commune et d'autoriser les ajustements de crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la délibération. Y a-t-il des questions ? »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Monsieur le Maire, lors de l'examen du budget supplémentaire de l'exercice 2023, nous constatons des comptes excédentaires sur l'exercice 2022, tant au niveau fonctionnement qu'investissement.

Un solde excédentaire de 3.576.538 € au niveau du budget de fonctionnement. Évidemment, il y a, à juste titre, la reprise sur provision que j'avais déjà trouvé très importante lors du vote du budget 2022. Mais aussi un remboursement de participation au programme d'aménagement d'ensemble. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ce chapitre ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur le programme d'aménagement d'ensemble, nous étions en situation, il y a de nombreuses années, de prévoir certains types d'aménagements qui de fait, n'ont pas pu être réalisés. Ces aménagements avaient fait l'objet par anticipation éventuellement de provision et à ce titre-là, on régularise cette situation.

Concernant les excédents dont vous soulevez l'élément, on est bien dans le cadre du budget supplémentaire qui reprend les excédents constatés lors du vote du compte administratif.

Comme nous l'avions prévu lors du vote du budget primitif, nous savions que certains projets pluriannuels n'auraient pas leurs dépenses sur 2022 et qu'ils allaient arriver à échéance suivant les programmations de travaux en 2023.

Donc le mécanisme budgétaire a donc fonctionné et c'est pour ça, comme je voulais le préciser, que les excédents que nous avons constatés lors du compte administratif sont repris sur le budget supplémentaire et affectés en fonction de ce que nous avons déjà plus ou moins anticipé, lors du vote du budget primitif mais que nous n'avions pas en termes de chiffres précis puisqu'on a voté le budget en décembre et que certains éléments ont commencé à évoluer courant du premier trimestre voire du deuxième trimestre 2023. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Alors, un solde excédentaire de 11.325.213 euros au niveau investissement. Nous voyons apparaître un solde excédentaire concernant la requalification du boulevard Guynemer et d'équipements du domaine Charlot. Là encore, peut-on avoir plus de précisions ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur l'exercice 2022, nous avons eu un certain volant de dépenses et que nous allons avoir un certain volant de dépenses en 2023 sur l'opération Domaine Charlot qui avance et pour lequel je pense que les calendriers que nous espérions devaient pouvoir être tenus.

Et donc, c'est l'investissement qui a fait l'objet d'un programme pluriannuel qui a été voté, je crois également en décembre 2022 pour ce qui nous concerne, qui est en train de se réaliser et pour lequel les crédits que nous avons pu ouvrir sur l'année dernière et sur cette année avec la reprise des excédents de l'exercice 2022 nous permettent de le faire.

Concernant le projet de réaménagement du boulevard Guynemer, il s'agit de la volonté de permettre à la collectivité et à ce boulevard d'avoir un axe de circulation d'au moins 6 mètres sur les 1,5 km d'emprise du boulevard Guynemer.

Et également, c'est de la forte volonté que nous avons de permettre la création d'un trottoir d'au moins 1m50 sur la totalité de la chaussée.

C'est un programme pluriannuel. Ce programme pluriannuel est en cours de réalisation et donc les crédits que les excédents que nous savions avoir à dégager sur l'exercice 2022 sont affectés par ce budget supplémentaire en 2023. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « *Je vous remercie.* »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ADOPTE** le Budget Supplémentaire – Exercice 2023 de la Commune de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE,

3 ABSTENTIONS du Groupe « **Soyons Fiers de Beausoleil** ».

3 – Règlement Financier de la Commune – Constitution de provision pour dépréciation des créances – Modalités

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Mme Pavithra SURENDRA ayant le pouvoir de Mme Vanessa VIETTI, entre en séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions en vertu de l'article L.2312 – 2 du CGCT (29°).

De plus, le décret n° 2022-1008 du 17/07/2022 supprime l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision sous certaines conditions.

Aussi, la réglementation prévoit qu'il revient à l'ordonnateur de constituer une provision dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital, accordés par la Commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour ce 3^e cas, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit faire l'objet d'une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation de dotations aux provisions de ces créances (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En principe, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

De plus, un des contrôles comptables automatisés (CCA) d'Hélios, permet de s'assurer de la prise en compte de la dépréciation des créances de plus de 2 ans, par la constitution de provisions.

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir la méthode basée sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	75 %
N-4	100 %

Concernant l'exercice 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant Total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Antérieurs	649 446.43	100 %	649 446.43
2019	41 042.06	75 %	30 781.55
2020	20 333.66	30 %	6 100.10
2021	65 783.21	15 %	9 867.48
Provisions à constituer			696 195.55

Cependant, il convient :

- de déduire de la base de calcul les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 418 772.87 €
- de déduire de la base les créances des collectivités publiques 53 399.62 €
- de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de 9 872.33 €,

Provisions à constituer	696 195.55
Provisions déjà constituées	- 418 772.87
Créances Collectivités Publiques	- 53 399.62
Admission non-valeur	- 9 872.33
Solde de provision à constituer	214 150.75

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement financier de la Commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2022,

a) D'adopter le principe du calcul des dotations des provisions pour créances douteuses basée sur l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus à compter de l'exercice 2023 ;

b) D'acter la constitution du stock de provisions à constituer au titre des exercices antérieurs déduction faite des provisions déjà constituées pour le même objet à 214 150.75 € ;

c) De dire que les crédits seront ouverts à l'article 6817 de nos documents budgétaires ;

d) De dire que chaque année, le montant de la provision sera actualisé en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité ;

e) De dire que le règlement financier de la Commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2022 sera complété par la délibération du 13 juillet 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le Règlement Financier de la Commune – Constitution de provision pour dépréciation des créances – Modalités.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Donc tout ce que je vous avais déjà développé lors de mon intervention sur le compte administratif, nous allons devoir délibérer sur le règlement financier de la Commune et la constitution pour dépréciation des créances suivant les modalités que nous avons abordées sur les anciennetés et sur les différents éléments de provision.*

Il vous est proposé d'adopter le principe du calcul de dotation de provision pour créances douteuses basées sur l'ancienneté de la créance suivant les taux forfaitaires communiquées précédemment, d'acter la constitution de provision à constituer au titre des exercices antérieurs déduction faite des provisions déjà constituées pour le même objet à hauteur de 214.150 euros, de dire que les crédits seront ouverts à l'article 6817 de nos documents budgétaires, ils viennent de l'être, de dire que chaque année le montant de la provision sera actualisé en fonction de l'évolution du risque de recouvrabilité, de dire que le règlement financier de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2022 sera complété par la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, on passe vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ADOpte** le principe du calcul des dotations des provisions pour créances douteuses basée sur l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus à compter de l'exercice 2023 ;

b) **ACTE** la constitution du stock de provisions à constituer au titre des exercices antérieurs déduction faite des provisions déjà constituées pour le même objet à 214 150.75 € ;

c) **DIT** que les crédits seront ouverts à l'article 6817 de nos documents budgétaires ;

d) **DIT** que chaque année, le montant de la provision sera actualisé en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité ;

e) **DIT** que le règlement financier de la Commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2022 sera complété par la délibération du 13 juillet 2023, ce :

A L'UNANIMITE,

3 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

4 - Règlement Financier de la Commune - Imputation des dépenses - article 6232

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est mouvementé pour l'imputation des dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant

les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, éducatives et militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations patriotiques et votives, Fêtes Nationales et traditionnelles (Traiteurs, fleurs, accessoires, prestations diverses,) ;

- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes ou avec des représentants nationaux et internationaux ;

Cette liste est spécifiée exhaustive.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (Fêtes traditionnelles locales, nationales), aux cérémonies et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations et commémorations ;

b) D'affecter les dépenses reprises ci-dessus en compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits allouées au budget communal ;

c) De Dire que hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » ou au compte 6238 « Divers », les dépenses induites par les activités des services de l'animation et de la culture seront inscrites au compte 6238 de nos documents budgétaires (ex : Gala de danse, Festival du livre) ;

d) De dire que le règlement financier de la Commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2022 sera complété par la délibération du 13 juillet 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le règlement Financier de la Commune – Imputation des dépenses – article 6232.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?
On passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (Fêtes traditionnelles locales, nationales), aux cérémonies et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations et commémorations ;

b) **AFFECTE** les dépenses reprises ci-dessus en compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits allouées au budget communal ;

c) **DIT** que hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » ou au compte 6238 « Divers », les dépenses induites par les activités des services de l'animation et de la culture seront inscrites au compte 6238 de nos documents budgétaires (ex : Gala de danse, Festival du livre) ;

d) **DIT** que le règlement financier de la Commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} décembre 2022 sera complété par la délibération du 13 juillet 2023, ce :

A L'UNANIMITE,

3 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

5 - Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Menton a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le recouvrement n'a pas pu aboutir en dépit des poursuites et des diligences du comptable public suite à l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 9 872.33 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur pour l'exercice 2023 concernent 17 redevables portant sur des titres de recettes émis lors des exercices 2007 à 2019 et se répartissent ainsi :

Répartition par exercice

Exercice	Montant des titres présentés
2007	520,08
2008	327,40
2009	964,08
2010	861,27
2011	837,28
2012	1 017,44
2013	732,77
2014	714,80
2015	1 544,29
2016	683,75
2017	874,41
2018	711,45
2019	83,31

Répartition par origine

ALSH	1,3 %
CRECHE	4,4 %
ECOLE DANSE	0,5 %
ODP	1,3 %
PERISCOLAIRE	6,8 %
RESTAURATION SCOLAIRE	85,8 %

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Menton,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Menton dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'admettre en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Menton conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de 9 872.33 € ;

b) De dire que les crédits afférents seront prélevés au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables – Exercice 2023.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Y a-t-il des questions ?* »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « *Monsieur le Maire, si j'analyse correctement le tableau en page 2 de cette délibération, nous devons comprendre que la plus grande partie de la créance non récupérable, à savoir 85,8 %, provient de non-règlement de la restauration scolaire. Cela représente 8 470 €. Cela est-il exact et à quoi c'est dû ?* »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Cet encours de 8 000 € couvre une période depuis 2007. Donc, si on les ramène à l'année la plus grosse pointe c'est à peu près 1.544 euros. Sur une année c'était en 2015, c'est dû peut-être aux difficultés que rencontrent les familles de Beausoleil à pouvoir régler leurs dépenses de cantines, puisqu'il s'agit de restauration scolaire.*

Et au travers de ça, Monsieur le Receveur a des méthodes d'investigation qui lui permettent de recouvrer ces montants.

Malheureusement, à un moment donné, c'est lié à une incapacité de retrouver et identifier les personnes mais sur les sommes, je pense qu'on est plutôt dans des situations, malheureusement, de personnes en difficultés qui n'ont pas les ressources nécessaires.

Alors c'est vrai qu'un effort est fait depuis quelques temps pour que ces sommes ne s'agrègent pas et qu'on arrive à trouver des solutions le plus rapidement possible mais sur certaines années ça n'a pas été le cas. Pour citer donc 1.500 euros en 2015, en 2019 : 83 euros.

Donc si vous voulez, on est vraiment dans une recherche pour éviter quand même d'avoir à admettre des recettes en non-valeurs, mais on n'est pas à l'abri de devoir chaque année délibérer sur ce type de situation. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « *Je vous remercie.* »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *On passe au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ADMET** en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Menton conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de 9 872.33 € ;

b) **DIT** que les crédits afférents seront prélevés au budget de l'exercice en cours à l'article 6541, ce :

A L'UNANIMITE.

6 – Subvention CCAS – Attribution – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Monsieur le Maire rappelle que la politique publique communale vise à favoriser et soutenir l'action sociale et promouvoir les solidarités mise en œuvre par le CCAS en direction des familles, des seniors ainsi qu'en matière de jeunesse et de petite enfance.

Il est rappelé que, par délibération n° H 7 e du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 1 850 000 € au regard du programme d'actions pour l'exercice 2023.

Considérant que le programme d'actions conduit par le CCAS fait apparaître un besoin de financement complémentaire afin de prendre en compte notamment les décisions gouvernementales en matière de revalorisation des rémunérations des agents publics au 1^{er} juillet 2023 non appréhendées dans le budget primitif, le versement à la Maison de Retraite d'une subvention d'équilibre complémentaire à hauteur de 60 000 € et de faire face aux besoins de recrutement du Pôle Petite Enfance.

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention complémentaire au CCAS à hauteur de 160 000 €, les crédits afférents étant ouverts au budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2023 article 6573 62.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'attribuer une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale d'un montant de 160 000 € ;

b) De dire que les crédits afférents sont inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023 à l'article 6573 62.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la subvention CCAS – Attribution – Exercice 2023.

Monsieur Le Maire : « Je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire au C.C.A.S. de 160 000 euros. Est-ce que vous voulez des explications ou avez-vous des questions sur cette subvention ? »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Monsieur le Maire, pourrions-nous avoir de plus amples explications concernant la subvention d'équilibre pour la maison de retraite communale et le recrutement envisagé au pôle petite enfance ? Pourriez-vous de plus nous donner la répartition exacte de cette somme de 60 000 euros en fonction des trois objectifs financiers ? »

Monsieur Le Maire : « Je vais demander à Alain DUCRUET d'apporter des réponses. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Je n'ai pas envie mais bon je vais le faire quand même. On a subi, comme la Commune, une augmentation du point d'indice très

importante qui représente environ pour le CCAS 70 000 euros par an. Les tickets restaurants qu'on a introduit au CCAS qui représentent encore quelques dizaines de milliers d'euros. On a eu une année plutôt difficile puisqu'on a intégré le service jeunesse qu'on a étoffé avec des dépenses de personnels supplémentaires.

En gros, c'est ça, 168 000 € ne sont pas exprimés à l'euro près. C'est le besoin qu'on va avoir pour surtout en partie, absorber le déficit de l'année de l'exercice 2022. Plus le gaz, l'électricité, les repas, tout ça. On est comme tout le monde, on a subi les augmentations sur tout ça. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Merci. »

Monsieur Le Maire : « On passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale d'un montant de 160 000 € ;

b) **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023 à l'article 6573 62, ce :

A L'UNANIMITE.

Développement Economique

7 - Subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) – Exercice 2023 – Attribution

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante les dispositions de la délibération n° H 7 e du 15 décembre 2022 reçue en Préfecture le 16 décembre 2022, portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes publics. Ces subventions ont fait l'objet d'une demande déposée en Mairie préalablement au vote du Budget Primitif de la Commune.

Il est précisé que l'Association Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB), créée en fin d'année 2022, n'a pas pu déposer de demande de subvention comme les autres associations dans les délais impartis.

Cette association, dont l'objet est de promouvoir les commerces de Beausoleil à travers différentes animations, a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention pour lui permettre de financer quelques animations sur le second semestre de l'année 2023.

Il est rappelé que cet objet s'inscrit dans la politique communale visant à développer l'attractivité et l'animation du territoire au travers d'actions associatives locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Union des Commerçants et artisans de Beausoleil (UCAB) une subvention d'un montant de 3 800,00 euros.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'attribuer une subvention municipale à l'association Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) d'un montant de 3 800,00 euros ;

b) De dire que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023 à l'article 6574 à la sous-fonction concernée.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) – Exercice 2023 – Attribution.

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, lors de la réunion des responsables de groupes politiques, vous avez indiqué à Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE qu'il s'agissait d'une nouvelle association. Néanmoins l'intitulé me semble sensiblement la même, à savoir qu'il existe déjà une association qui se nomme Association des commerçants et artisans de Beausoleil, celle-ci se nommerait Union des commerçants et artisans de Beausoleil, mais effectivement, la question que l'on peut se poser aujourd'hui, c'est qu'il y a déjà de multiples associations de commerçants et d'artisans de Beausoleil, puisqu'il y en a deux autres encore en activité, puisqu'elles n'ont pas été fermées, l'association de défense des commerçants et artisans de Beausoleil, et l'association des commerçants du marché municipal de Beausoleil.

Donc en réalité, on a trois associations existantes et aujourd'hui, on a encore une quatrième association qui se crée. La question c'est de savoir quelle est la différence avec les anciennes associations et cette nouvelle association.

J'imagine que la différence c'est qu'il doit y avoir des buts différents et l'objet social qui doit quand même se différencier et deuxième question c'est de se dire si on va donner ce soir cette subvention de 3 800 euros à cette nouvelle association et on va aussi subventionner les autres associations si elles le demandent ? »

Monsieur Le Maire : « Je crois que c'est une grande liberté publique, le commerce en France. Donc effectivement, on n'a pas à intervenir, on n'a pas créé des actions de commerçants, on va laisser les commerçants créer des associations, ils peuvent en créer autant qu'ils veulent, puisqu'on n'a pas à intervenir dans ce genre de structure.

Donc on a une association, on nous a fait un programme d'animation avec un déficit d'exploitation que nous proposons de combler à hauteur de 3 800 euros. C'est la réponse technique que je peux te faire. Donc on a les tapis de sol pour les commerçants, il y a un concours de vitrine de Noël, des cabas avec un logo, un calendrier de l'avant. Ils nous font une proposition d'animation. On se propose de financer le déficit d'exploitation. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ce qui signifie qu'aujourd'hui, cette nouvelle association... »

Monsieur Le Maire : « L'UCAB a été créée en 2022. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense que c'est octobre ou novembre 2022. »

Monsieur Le Maire : « 7 novembre 2022. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est ça, novembre 2022.

Donc aujourd'hui ils sont déjà en réalité en négatif puisque s'ils ont besoin d'une subvention d'équilibre puisqu'aujourd'hui on va parler d'une subvention budgétaire d'équilibre. »

Monsieur Le Maire : « C'est une subvention d'équilibre, c'est un déficit d'exploitation, s'ils font les animations qui se proposent de faire, effectivement, nous on accepte de financer le déficit d'exploitation. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord, donc là il n'y a pas de difficulté, c'est simplement de se dire est-ce que les autres associations peuvent aussi avoir et faire des demandes de subventions. »

Monsieur Le Maire : « À ce jour, aucune association de commerçants m'a proposé un programme d'animation en disant on aurait besoin de cette somme pour combler un déficit d'exploitation. Mais il y a pas mal de gens bien en plus, beaucoup d'associations de commerçants, qu'on a rencontré. S'il y a des initiatives populaires, des initiatives de commerçants pour faire l'animation dans la ville, on sera très contents. Non, je pense que tous les élus seront contents si les commerçants proposent de faire des activités d'animation dans la ville. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, c'est l'avantage de pouvoir promouvoir effectivement nos commerces et l'artisanat local et je pense que c'est nécessaire et on peut que s'en féliciter. La question, c'était de se dire peut-être que ça serait bien qu'un jour, s'il y arrive, mais ce n'est pas notre ressort, nous l'entendons bien, d'avoir effectivement une association des commerçants et des artisans qui puisse dynamiser la totalité de notre commune. Et peut-être, je pense, qu'il y en a qui sont plus ou moins en sommeil ou disparues ou en manque d'activité. Mais je pense que c'est de toute façon quelque chose de très positif sur l'activité pour pouvoir animer aujourd'hui nos rues et pouvoir animer le commerce local. »

Monsieur Le Maire : « On est tous d'accord là-dessus je crois. Merci. Pas d'autres questions. On passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** une subvention municipale à l'association Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) d'un montant de 3 800,00 euros ;

b) **DIT** que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023 à l'article 6574 à la sous-fonction concernée, ce :

A L'UNANIMITE.

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 dudit Code, ces tarifs sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2023 (source I.N.S.E.E.).

Ainsi, les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des Collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes et E.P.C.I de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et E.P.C.I entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

Conformément à l'article L.2333-10 du C.G.C.T., pour les Communes appartenant à un E.P.C.I., ces tarifs peuvent être majorés dans conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus	17,70 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an

Il est précisé que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		
superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
a	a x 2	a x 4

Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
a	a x 2	a x 3	a x 6

a = tarif maximal de base

Il est également précisé qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 ;

Considérant que les Collectivités peuvent augmenter les tarifs, l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant, que le tarif de base applicable pour l'année 2023 est de 16,70 € ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes		
superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €

Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Il est également proposé :

- De ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,
- De ne pas appliquer conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- D'exonérer totalement en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- a) D'approuver sa proposition ;
- b) D'approuver la tarification proposée pour 2024 ;
- c) De décider de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;
- d) De décider de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
- e) De décider d'exonérer totalement en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- f) D'indiquer que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs

Monsieur Le Maire : « Je peux vous apporter des explications si vous voulez, vous voulez. Mais je pense que la note de mon administration est très claire. Mais s'il y avait quelques points obscurs, je pourrai répondre. Pas de questions. On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** la tarification proposée pour 2024 ;

c) **DECIDE** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;

d) **DECIDE** de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;

e) **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

f) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Intercommunalité

9 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » - Rapport de gestion et de gouvernance 2021 et rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » et aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société Publique Locale d'Aménagement. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement a approuvé, en date du 30 juin 2022, le rapport de gestion et de gouvernance 2021 et, en date du 22 mai 2023, le rapport d'activités 2022 de cette dernière.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

De prendre acte du rapport de gestion et de gouvernance 2021 et du rapport d'activités 2022 qui ont pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » - Rapport de gestion et de gouvernance 2021 et rapport d'activités 2022.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Vous avez tous pris connaissance du rapport pour les conseillers communautaires. Je crois qu'ils l'ont également eu en présentation lors du dernier conseil communautaire. Donc, il y a-t-il des questions ? Où peut-on prendre acte que le rapport nous a été présenté. Pas de questions. Donc, on comprendra que le rapport nous a bien été présenté. Merci. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de gestion et de gouvernance 2021 et du rapport d'activités 2022 qui ont pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».

10 – Programme STePRIM CARF – Engagement de la Commune de Beausoleil, maître de l'ouvrage, pour le portage des actions concernant son territoire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant les dommages causés au territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020 ;

Considérant la vulnérabilité du territoire de la CARF face aux aléas naturels de montagne ;

Considérant l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire sur le besoin d'une démarche concertée multirisques visant à augmenter la résilience du territoire communautaire face à ces aléas ;

Considérant la lettre d'intention du Président de la CARF adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes Maritimes relatif à la déclaration d'intention d'un dossier STePRIM CARF en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le soutien du directeur régional de la DREAL PACA concernant le projet STePRIM, dans un courrier en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant l'articulation du programme STePRIM avec le programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), à l'échelle du SMIAGE Maralpin ;

Considérant les concertations menées depuis janvier 2023 entre le SMIAGE, la CARF et la commune de Beausoleil ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas

de montagne, sous une approche multirisques. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, et permettra d'amorcer des études opérationnelles et des actions de travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger des secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire de la CARF pour la période 2024-2029.

Dans le cadre de l'action « *Réalisation d'une étude de risque sur les vallons classés cours d'eau* » la CARF, au titre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), portera (en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin) une étude globale de risques sur les vallons suivants :

- o Vallon de la Noix ;
- o Vallon des Moneghetti ;
- o Vallon de la Rousse ;
- o Vallon du Saint-Roman / de l'Arme (en partie sur Roquebrune).

Quatre autres actions concernant le territoire de Beausoleil seront portées par la Commune de Beausoleil, dont trois en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin :

- Diagnostic des protections existantes contre les chutes de blocs ;
- Etude de sécurisation de l'érosion de falaise dans la rue des Martyrs ;
- Mise en place d'un système d'alerte en cas de glissement de terrain sur le secteur de la Rousse ;
- Diagnostics de mise en sécurité des bâtiments contre les mouvements de terrain.

Le montant d'engagement prévisionnel de la Commune de Beausoleil, en sa qualité de maître de l'ouvrage, s'élève à 270 000 € HT dont 120 000 € HT d'autofinancement prévisionnel. Les financements attendus sont répartis de la manière suivante :

- 50 % pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM – dit Fonds Barnier)
- 10 % pour le Département des Alpes-Maritimes.

Le dossier de candidature du programme STePRIM doit comporter les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage.

Vu ci-dessus le rapport de Monsieur le Maire proposant de l'autoriser à signer la lettre d'intention au nom de la commune de Beausoleil pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de sa compétence et inscrites à la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De l'autoriser à signer la lettre d'intention au nom de la Commune de Beausoleil pour les actions relevant de la compétence communale et inscrites au programme de la Stratégie Territoriale de la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM - du territoire CARF à hauteur de 270 000 € HT dont 120 000 € HT d'autofinancement ;

b) De dire que les crédits afférents seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le programme STePRIM CARF – Engagement de la Commune de Beausoleil, maître de l'ouvrage, pour le portage des actions concernant son territoire.

Monsieur Le Maire : « Vous avez des questions ? Pas de questions, on passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention au nom de la Commune de Beausoleil pour les actions relevant de la compétence communale et inscrites au programme de la Stratégie Territoriale de la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM - du territoire CARF à hauteur de 270 000 € HT dont 120 000 € HT d'autofinancement ;

b) **DIT** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets des exercices concernés, ce :

A L'UNANIMITE.

Stationnement

11 – Rapports d'activités 2022 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Déléataire : INDIGO INFRA
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, arrivant à terme le 31 octobre 2022, la Ville a confié au Déléataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ». Un avenant en date du 18 novembre 2019 a intégré la zone publique du parking « Victor Hugo ».

Suite à la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo », la Ville a confié au Déléataire, la société INDIGO INFRA, l'exploitation desdits parcs publics de stationnement, par contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} novembre 2022.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 2 mai 2023, le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31

octobre 2022 et le rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Ces derniers ont été réglementairement soumis à La Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 4 juin 2020, dûment convoquée le 6 juillet 2023.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte des rapports sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2022 présentés par la société INDIGO INFRA.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Philippe KHEMILA présente les rapports d'activités 2022 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Délégué : INDIGO INFRA.

Monsieur Philippe KHEMILA : « Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte des rapports sur la qualité des services publics. Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement quelques points, particulièrement sur l'activité du parc Victor Hugo au Moneghetti. On s'était posé la question il y a un an, juste avant le renouvellement de la délégation du service public, d'avoir du matériel adéquat pour pouvoir vérifier à quelles heures de la journée il y avait des pics ou non d'utilisation de ce parking, parce qu'en faisant cette analyse-là, nous avons un deuxième projet, c'est de savoir oui ou non, si on allait ouvrir à l'abonnement aussi sur le parc de Victor Hugo.

Je rappelle qu'aujourd'hui les deux autres parcs du centre-ville sont ouverts à l'abonnement et celui des Moneghetti n'est toujours pas ouvert pour les résidents à l'abonnement.

Donc aujourd'hui, on s'était dit à l'époque, on ne l'ouvre pas à l'abonnement parce que nous n'avons pas encore le matériel adéquat pour pouvoir voir à quel moment il y a des pics ou pas d'activité, ce qui nous permettrait aujourd'hui de prendre la décision de l'ouvrir ou pas.

Avons-nous enfin, puisqu'on a renouvelé aujourd'hui cette DSP, avons-nous le matériel adéquat pour avoir cette analyse plus fine, puisqu'il s'agissait d'affiner l'analyse sur le parc Victor Hugo qui nous permettrait de prendre la décision d'ouvrir ou pas l'abonnement. »

Monsieur Philippe KHEMILA : « Alain va te répondre sur ce sujet parce que lors de la réunion, j'ai été obligé de partir pour des affaires privées entre temps et il m'a remplacé gentiment. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Nous avons rencontré le nouveau Directeur Régional. En fait, « on l'a secoué » sur les travaux à effectuer parce qu'ils n'ont pas fait grand-chose en 7-8 mois. Alors qu'ils avaient dit, tu étais présent peut-être quand il y avait eu la dernière CCSPL, qu'ils allaient faire les travaux, 80% de tous les travaux sur les 18 premiers mois. Pour le moment, je lui ai dit combien vous en avez fait, vous en avez fait 0%. Donc on les a secoués, ils vont accélérer les choses.

Donc sur le parking Victor Hugo, bien sûr pour changer les équipements, sur le parking Libération pour la barrière d'entrée pour ne pas bloquer la circulation, les peintures et les luminaires, les prises pour les bornes de recharge électrique, etc.

Donc quand on les a secoués, ils vont aller beaucoup plus vite. D'ailleurs Philippe, pour la barrière, tu as rendez-vous mercredi à 11h30. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Parce que pour information, à ce soir, l'affichage lumineux extérieur de Victor Hugo ne fonctionne toujours pas depuis des mois. La porte automatique est toujours cassée, elle n'a toujours pas fonctionné depuis huit mois donc ça n'a pas été réparé. Je pense que le logiciel qui nous permettrait de faire cet affinement n'a toujours pas été mis en place.*

Et quand je regarde le dossier qui m'a été remis, je n'ai pas pu être là pour raison professionnelle la dernière fois, mais je me rends compte qu'il n'y a pas de contrat d'entretien sur l'ascenseur.

Quand vous regardez le rapport sur la partie ascenseur pour le Victor Hugo, il n'y a pas de contrat d'entretien. Je ne comprends pas si un jour on a un problème, comment on va faire s'il n'y a pas de contrat d'entretien sur cet ascenseur. »

Monsieur Alain DUCRUET : *« Tu vas comprendre. Déjà, je vous répète, on l'a secoué très fortement. Le Monsieur qui était nouveau, c'était sa première CCSPL avec nous, il a été un peu surpris.*

Mais bon, ensuite, il a commencé à nous envoyer d'autres éléments. Aussi sur le stationnement en surface, on le verra. L'ascenseur, c'est la Commune qui l'entretient, ce n'est pas Indigo. C'est nous qui avons le contrat. Je pense que les travaux vont accélérer et qu'on va en avoir des effets dans les mois qui viennent. J'espère qu'on commencera à en avoir les effets d'ici la fin de l'année.

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« On pourra donc se poser la question de l'abonnement sur le parc Victor Hugo. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Ça on va se la poser bien sûr. Et on continuera à se la poser. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Les chiffres sur les deux autres parcs, ça me semble quand même, même s'il y a des chiffres en baisse sur les abonnements. On le constate sur l'année 2022. Je pense que c'est bien pour les riverains d'avoir la possibilité d'avoir des abonnements sur les Moneghetti parce que le prix horaire ce n'est quand même pas l'idéal même s'il est adapté sur tarif de nuit. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« On en avait parlé. On en reparlera encore. Tant qu'on n'aura pas les rotations en taux horaires. On ne saura pas.*

Mais bon, c'est des gros investissements. Ils ont aussi le problème de déplacer la loge de Belle Epoque à Libération. Ça leur prend beaucoup de temps dans les études, etc. Bon, je peux le comprendre. On les a secoués quand même, par principe et par plaisir aussi.

On me dit que l'Assemblée Générale de Belle Epoque a eu lieu la semaine dernière et qu'ils ont donné l'accord sur certains travaux. Je n'imagine pas tout ce qu'on voulait. Donc ça avance. Il faut un peu de temps, vous le savez, mais ça avance.

Ensuite, vous avez pu voir aussi que c'est un double rapport puisque la dernière DSP se finissait le 31 octobre. Vous pouvez voir que du 1^{er} novembre au 31 décembre, on a bien les sommes qui avaient été convenues minimum et qui sont vraiment très avantageuses pour la mairie puisqu'on a 65 000 euros sur deux mois. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur Philippe KHEMILA : « *On va prendre acte.* »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des rapports sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2022 présentés par la société INDIGO INFRA.

12 – Rapport d'activités 2022 – Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Déléataire : INDIGO INFRA
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Déléataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1^{er} décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 24 mai 2023, son rapport d'activités de l'année 2022.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dûment convoquée le 6 juillet 2023.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2022 présenté par INDIGO INFRA.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Philippe KHEMILA présente le rapport d'activités 2022 – Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Déléataire : INDIGO INFRA.

Monsieur Philippe KHEMILA : « *Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, on va prendre acte.* »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2022 présenté par INDIGO INFRA.

13 – Stationnement sur voirie – Extension de la zone 3 (Ténao) - Boulevard Guynemer

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2333-87 et L.2331-4-8°,

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2011 portant modification des zones et des redevances de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014 portant mise en place du stationnement résidentiel au quartier des Moneghetti et nouvelle tarification du stationnement payant sur la commune de Beausoleil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 portant mise en place du stationnement résidentiel dans le quartier du Ténao inférieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 portant sur le stationnement résidentiel quartier des Moneghetti et du Ténao inférieur et sur la mise en place d'une tarification spécifique pour les salariés du privé ou d'administration travaillant dans la zone de stationnement résidentiel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 portant mise en place du stationnement résidentiel dans le centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2017 portant mise en place du stationnement payant Avenue Sainte Cécile à Beausoleil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 portant extension de la zone de stationnement payant et résidentiel du centre-ville,

Par délibérations successives précitées, il a été institué sur le territoire de la Ville de Beausoleil trois zones de stationnement payant avec tarification résidentielle, à savoir la Zone 1 « Centre-Ville », la Zone 2 « Quartier des Moneghetti » et la Zone 3 « Quartier du Ténao ».

Il est désormais proposé d'étendre la zone de stationnement payant et résidentiel, zone 3 (Ténao), au Boulevard Guynemer du n° 1 au n° 96 afin de permettre aux riverains d'accéder à l'offre de stationnement résidentiel.

Cette extension de la zone 3 bénéficiera de la tarification actuellement applicable à l'ensemble des trois zones de stationnement payant de la Ville, savoir :

- VINGT minutes de gratuité par véhicule et par jour ou UN euro et VINGT centimes par heure. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h30 à 8h30, le samedi de 12h30 à 24h ainsi que les dimanches et jours fériés.

- Un tarif pour les résidents [*UN euro et VINGT centimes par jour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h30 à 8h30, le samedi de 12h30 à 24h*]

ainsi que les dimanches et jours fériés. Ou au choix CINQ euros pour une semaine (168 heures)],

- Un tarif pour les commerçants et artisans [UN euro et VINGT centimes par jour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30, le samedi de 8h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h30 à 8h30, le samedi de 12h30 à 24h ainsi que les dimanches et les jours fériés],

- Et un tarif pour les salariés du privé, d'administration, professionnels libéraux de santé [DEUX euros et QUARANTE centimes par jour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30. Gratuité du lundi au vendredi de 18h30 à 8h30, le samedi de 12h30 à 24h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'étendre la zone de stationnement payant et résidentiel (Zone 3) sise boulevard Guynemer ;

b) De décider que cette nouvelle zone bénéficiera de la tarification afférente au dispositif de stationnement résidentiel telle que visée ci-dessus ;

d) De préciser que ces mesures prendront effet à compter du 4 septembre 2023, un arrêté municipal fixera les modalités d'application du stationnement résidentiel boulevard Guynemer concernant la détermination des emplacements (nombre et localisation), l'installation des horodateurs, les conditions de paiement et la définition des ayants droit ;

e) De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, sous l'article 7337.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le stationnement sur voirie – Extension de la zone 3 (Ténao) - Boulevard Guynemer.

Monsieur Le Maire : « Propose au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant numéro 2 au contrat de concession des services publics de stationnement sur voirie. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, merci Stéphane. On passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ETEND** la zone de stationnement payant et résidentiel (Zone 3) sise boulevard Guynemer ;

b) **DECIDE** que cette nouvelle zone bénéficiera de la tarification afférente au dispositif de stationnement résidentiel telle que visée ci-dessus ;

d) **PRECISE** que ces mesures prendront effet à compter du 4 septembre 2023 ; un arrêté municipal fixera les modalités d'application du stationnement résidentiel boulevard Guynemer concernant la détermination des emplacements (nombre et localisation), l'installation des horodateurs, les conditions de paiement et la définition des ayants droit ;

e) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, sous l'article 7337, ce :

A L'UNANIMITE.

14 – Délégation de Service Public – Stationnement sur voirie – Avenant n° 2 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Déléataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1^{er} décembre 2017.

La Convention a été conclue pour une durée de 73 mois à compter du 7 décembre 2017.

Le périmètre de la convention initiale comptait 1 740 emplacements.

Par avenant n° 1 en date du 15 avril 2019, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019, reçue en Préfecture le 21 mars 2019, il a été acté :

- D'une modification du périmètre global de la Concession, arrêtant ce dernier à 1 182 places de stationnement payant sur voirie ;
- De l'impact de la modification du périmètre sur les autres dispositions contractuelles de la Convention ;
- De la prise en charge d'une mise aux normes des horodateurs ;
- Et de la mise en œuvre d'un schéma d'exploitation des missions de contrôle.

Il est porté à l'information de l'Assemblée Délibérante que le périmètre de la concession se doit prendre en compte deux nouveaux éléments :

- La comptabilité contradictoire des places effectuée le 27 avril 2023 qui fait ressortir une diminution de 43 places payantes sur voirie ;
- L'aménagement du boulevard Guynemer où il est envisagé une extension du stationnement payant de 62 places.

Cette évolution conduit à augmenter, sans modification financière de la convention, le nombre de places payantes sur voirie passant de 1 182 à 1 201 places, ce en conformité avec les dispositions des articles 3.2 et 28.1 de la concession ci-après énoncées :

« Article 3.2 Diminution du nombre des emplacements payants sur voirie : La Ville demeure libre, pour tout événement ou motif d'intérêt général et d'ordre public, de diminuer le nombre des emplacements de stationnement payant sur voirie prévu par la présente convention et ses pièces jointes sans remettre en cause l'économie générale de la présente convention et sans que le délégataire n'ait d'indemnité à requérir : En cas de diminution du nombre de places de stationnement payantes sur voirie :

- *De moins de 10 % pendant 30 jours ;*
- *De moins de 5 % de façon permanente. »*

« Article 28.1 : Motifs de révision des conditions financières (...) Les conditions de la présente convention seront soumises à réexamen (...) dans les cas suivants : - En cas d'extension du périmètre supérieur à 10 % (...). »

Par courrier en date du 23 juin 2023, la Ville a fait part d'un accord de principe pour l'extension du stationnement payant sur voirie concernant le boulevard Guynemer, cette démarche devant être opérationnelle au 4 septembre 2023.

Par délibération du 13 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une zone de stationnement payant et résidentiel sur le secteur du Boulevard Guynemer.

Afin de formaliser l'ensemble des éléments ci-avant exposés il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant n° 2.

Cet avenant, annexé à la délibération, interviendra en application des dispositions du 5° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, en vue d'étudier l'impact financier des contraintes techniques et réglementaires précitées et de maintenir l'équilibre économique global de la Convention.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, dûment réunie le 6 juillet 2023,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver la passation de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public de stationnement payant sur voirie annexé à la délibération ;

b) De l'autoriser à signer cet avenant avec la Société INDIGO INFRA.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Philippe KHEMILA présente la délibération sur la délégation de Service Public – Stationnement sur voirie – Avenant n° 2 – Autorisation de signature.

Monsieur Philippe KHEMILA : « Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public de stationnement payant sur voirie annexé à la délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Société INDIGO INFRA, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Dynamique Urbaine

15 – Etat descriptif de division en volume – Désaffectation et Déclassement d'un lot de volume d'air n° 2 b d'un ensemble immobilier cadastré section AC numéro « Lot DP-B » - Cession de ce lot volume à la Société SAS VILLA TUDOR – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

M. Bruno CATELIN ne prend pas part au vote.

Par arrêté du 22 juillet 2022, un permis de construire a été accordé sur les parcelles cadastrées section AC n° 29, 635 et 636 pour la construction d'un immeuble collectif de 34 logements comprenant 7 logements locatifs sociaux au 19 chemin Romain à Beausoleil.

Pour réaliser ce permis de construire, le bénéficiaire du permis de construire a approché la Commune pour réaliser une passerelle reliant la future construction à l'Avenue Prince Rainier III (Route Départementale 6007), en surplomb du Chemin Romain, voirie communale. Le projet est situé en zone urbaine (UBb1) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Au titre de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, les zones urbaines sont « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». Par principe, une zone urbaine se doit donc de bénéficier de voies publiques pour assurer une desserte cohérente des projets qu'elle autorise. Ainsi, la Ville a donné une suite favorable à la demande du bénéficiaire d'assurer une desserte automobile et piétonne conforme aux normes de sécurité routière et adaptée aux flux de circulation.

La SAS VILLA TUDOR a mandaté Monsieur Bernard LABRUERE, Géomètre-Expert afin de réaliser un document d'arpentage et un projet d'état descriptif de division en volumes. Une visite contradictoire sur site en présence notamment du Département des Alpes-Maritimes et de la Commune de Beausoleil a eu lieu le 4 mai 2023 pour formaliser ces projets.

Ces documents fixent la limite entre les deux domaines publics existants, celui de la Commune qui correspond au Chemin Romain et celui du Département qui correspond au talus en contrebas de la Moyenne-Corniche, dépendance du domaine public départemental.

Le document d'arpentage projeté créé deux nouvelles parcelles section AC numérotées provisoirement « DP lot B », parcelle communale de 33 m² et « DP lot A », parcelle départementale de 49 m².

Pour chacune de ces parcelles, un état descriptif de division en volumes (EDDV) a été rédigé. L'EDDV pour la parcelle communale, section AC numéro « DP lot B », définit trois volumes dont un volume d'aérien (lot volume n° 2) qui, au titre du permis de construire, permettra le passage de la passerelle pour desservir la Moyenne-Corniche sans impacter le Chemin Romain.

Ce volume d'air, lot n° 2, est d'une contenance de 30,21 m² et se situe entre les deux autres lots 1 et 3 qui resteront communaux.

Préalablement à toute cession du volume aérien n° 2, il convient au préalable de désaffecter et déclasser ce lot de volume d'air qui appartient à la

Commune et qui, en cas de vente à la SAS VILLA TUDOR, permettra le passage de la passerelle du projet.

Le constat dressé par un commissaire de justice réalisé le 4 mai 2023 constate que le volume d'air n'est pas utilisé pour la circulation du public. Dès lors, le Conseil Municipal peut en prononcer la désaffectation et le déclassement.

S'agissant de la cession de ce lot de volume, un projet d'acte rédigé par Maître MAZZA a été présenté en amont aux Conseillers Municipaux. Le prix de la cession du lot de volume est envisagé au montant de dix mille euros (10 000 €).

Les servitudes créées entre les différents niveaux de volumes sont contenues dans l'EDDV rédigé par Monsieur Bernard LABRUERE. Les frais relatifs au géomètre, huissier et notaire sont à la charge de la société SAS VILLA TUDOR.

Conformément aux projets d'actes communiqués, le lot de volume communal, objet de la cession est d'une superficie de 30,21 m², délimité entre les cotes NGF 200,22 à 200,82 dans sa partie inférieure et 204,12 à 204,72 dans sa partie supérieure. Après déclassement, ce lot de volume fera partie du domaine privé de la Commune et pourra donc faire l'objet d'une cession.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'état descriptif de division en volume tel que décrit ci-dessus, de prononcer la désaffectation et le déclassement du lot de volume n° 2 ainsi que d'autoriser la cession de ce même lot au prix et conditions contenus dans le projet d'acte communiqué. Monsieur le Maire ou son représentant serait autorisé à signer les projets d'EDDV et d'acte ainsi que tout document relatif à cette vente, notamment le document d'arpentage réalisé par Bernard LABRUERE.

VU le constat de Maître Pierre-Etienne TESSIER, commissaire de justice, en date du 4 mai 2023 constatant la désaffectation en fait du lot de volume n° 2 ;

VU le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes réalisé par le géomètre-expert Bernard LABRUERE en mai 2023 ;

VU le projet de document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert Bernard LABRUERE ;

VU le projet d'acte rédigé par Maître MAZZA relatif à la cession du lot de volume n° 2 appartenant à la Commune de Beausoleil ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante peut constater la désaffectation du lot de volume d'air communal en ce qu'il n'est pas affecté en fait à l'usage direct du public ou à un service public ;

CONSIDERANT dès lors qu'elle peut également prononcer le déclassement dudit lot de volume d'air ;

CONSIDERANT que cette cession n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation du Chemin Romain en ce que le projet n'ajoute aucun trafic supplémentaire au Chemin Romain et ne modifie pas les caractéristiques (largeur ou la longueur) de la voie communale ;

CONSIDERANT que la cession du lot de volume permettrait la réalisation de logements sociaux ce qui améliorerait l'offre en logements sociaux sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine en date du 14 juin 2023 estimant la valeur dudit lot volume d'air à l'euro symbolique ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'établissement de l'état descriptif de division en volume décrit ci-dessus ;

b) De constater la désaffectation du lot de volume n° 2 issu de la parcelle AC numéro « DP lot B » ;

c) De prononcer le déclassement de ce lot ;

d) De décider de la cession du lot de volume n° 2 de la parcelle section AC numéro « DP lot B » tel que décrit par le projet d'acte rédigé par Maître MAZZA, notaire à Beausoleil au prix de dix mille euros (10 000, 00 €) et aux conditions indiquées dans le projet d'acte ;

e) De l'autoriser à signer l'acte notarié et ses annexes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;

f) De dire que les crédits afférents à la vente seront imputés article 775 sous fonction 01 du budget 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'état descriptif de division en volume – Désaffectation et Déclassement d'un lot de volume d'air n° 2 b d'un ensemble immobilier cadastré section AC numéro « Lot DP-B » - Cession de ce lot volume à la Société SAS VILLA TUDOR – Autorisation de signature.

Monsieur Michel LEFEVRE : « Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'établissement de l'état descriptif de division en volume décrit ci-dessus ;

b) **CONSTATE** la désaffectation du lot de volume n° 2 issu de la parcelle AC numéro « DP lot B » ;

c) **PRONONCE** le déclassement de ce lot ;

d) **DECIDE** de la cession du lot de volume n° 2 de la parcelle section AC numéro « DP lot B » tel que décrit par le projet d'acte rédigé par Maître MAZZA, notaire à Beausoleil au prix de dix mille euros (10 000, 00 €) et aux conditions indiquées dans le projet d'acte ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et ses annexes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;

f) **DIT** que les crédits afférents à la vente seront imputés article 775 sous fonction 01 du budget 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

Établissements Publics et Syndicats

16 – Groupement de commande proposé par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés – Adhésion

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment C1-C2-C3-C4, anciennement < tarifs jaunes ou verts >) ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité concernant les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux a été constitué par délibération du Conseil Communautaire entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et les communes membres.

En effet, par délibération n° 174/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018, a été validé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité auprès de la CARF, mais également des communes situées sur le territoire de la CARF pour les segments C1 à C4. Groupement de commandes élargi à la fourniture d'électricité au segment C5 par avenant en novembre 2020.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) s'est donc engagée dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins à certaines collectivités ou structures publiques du territoire (communes, SPL).

Il est rappelé que le Conseil Municipal, pour sa part, par délibération n° D 6 j du 23 novembre 2018, avait décidé de la participation de la Commune à ce groupement de commandes.

La date d'échéance de l'accord-cadre en cours est fixée au 31 mars 2024, il est nécessaire de préparer les prochaines modalités de fourniture d'électricité pour les différents types de contrats (C1 à C5) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et des communes relevant de notre EPCI.

Monsieur le Maire précise que le Département des Alpes-Maritimes a souhaité ouvrir son groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance le 31 janvier 2024 pour ses propres segments mais également pour ceux de toutes les collectivités ou intercommunalités des Alpes-Maritimes qui souhaiteraient y adhérer.

Compte tenu de l'intérêt de rationaliser ces achats et de profiter le plus possible à des économies d'échelle, il a été proposé que la CARF et les communes membres de l'EPCI puissent adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses segments (C1 à C5).

Monsieur le Maire précise que la CARF a décidé pour sa part d'adhérer à ce groupement de commandes par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 après avis du Bureau Communautaire du 15 juin 2023.

Dans ce cadre, le Département assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes et à ce titre procèdera à toutes les démarches relatives au lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2024 et une fin au 31 décembre 2027. La commission d'Appel d'Offres sera celle du département des Alpes-Maritimes, coordonnateur du groupement de commandes.

L'intégration des différents contrats de la CARF et des communes membres au groupement de commandes sera effective à compter du 1^{er} avril 2024, date de fin du contrat de fourniture d'électricité contracté entre la CARF et son fournisseur actuel.

Aussi,

Vu le Code de la Commande Publique pris en ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus ») ;

Vu la proposition du Département des Alpes-Maritimes d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Groupement de commandes dont les contrats de fourniture auront un début d'exécution au 1^{er} janvier 2024 pour une fin d'exécution au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier, comme toutes les autres communes du territoire si elles le souhaitent, de l'effet de masse pour ses achats d'électricité pour l'ensemble de ses segments (C1 à C5) ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 juin 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De mettre fin au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux tel que constitué par délibération n° 17412018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 à la date d'échéance de l'accord-cadre actuellement en cours, soit le 1^{er} avril 2024 ;

b) D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes- Maritimes ;

c) D'approuver les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la délibération ;

d) De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous documents et actes afférents ;

e) De l'autoriser à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la Commune ;

f) De désigner le Département des Alpes-Maritimes en qualité de coordinateur du groupement de commande décrit ci-dessus.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le groupement de commande proposé par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés – Adhésion.

Monsieur Alain DUCRUET : « Une délibération qui va passionner les foules puisque c'est la fourniture et l'acheminement d'électricité. Vous vous souvenez qu'il y a deux ans, je crois, deux ou trois ans, on avait passé un groupement de commandes pour cette fourniture avec la CARF. On avait fait un groupement de commandes pour avoir de meilleurs tarifs. Et maintenant le département nous propose d'adhérer à son groupement de commandes pour avoir plus de volume et donc encore de meilleurs prix et la CARF désire y adhérer et donc nous aussi. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons donc passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **MET FIN** au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux tel que constitué par délibération n° 17412018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 à la date d'échéance de l'accord-cadre actuellement en cours, soit le 1^{er} avril 2024 ;

b) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes- Maritimes ;

c) **APPROUVE** les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la délibération ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et actes afférents ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la Commune ;

f) **DESIGNE** le Département des Alpes-Maritimes en qualité de coordinateur du groupement de commande décrit ci-dessus, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Education et Culture

17 – Fourniture, livraison et service à table de repas cuisinés en liaison froide et maintenance des équipements cuisine pour les groupes scolaires de Beausoleil – Lancement d'une consultation en la forme négociée

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le marché public afférent à la fourniture, la livraison, le service à table de repas cuisinés en liaison froide et la maintenance des équipements de cuisine pour les groupes scolaires de Beausoleil et les accueils collectifs de mineurs arrivent à échéance le 31 août 2023.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la Commune a engagé en la forme d'un appel d'offres ouvert une procédure de consultation au titre d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire n° 2023013-00 en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 avril 2023. La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 24 mai 2023 à 12 heures.

Il sera rappelé que cette procédure a fait l'objet d'une parution aux BOAMP, JOUE et LSA le 19 avril 2023. A l'issue de cette procédure, la Direction de la Commande Publique a constaté l'absence totale d'offres. Dans ce cadre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 juin 2023 à 14 heures, a constaté l'absence d'offres pour la procédure précitée et partant a été conduite à déclarer cette procédure sans suite pour infructuosité.

Cette même Commission d'Appels d'Offres, a émis un avis favorable quant à la relance d'une procédure de consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert. La consultation envisagée porte sur un marché à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024, reconductible trois fois jusqu'au 31 août 2027.

Enfin, pour des raisons de continuité de service public et au regard du délai des procédures règlementaires prévues en matière d'appels d'offres ouverts et afin de disposer de la livraison de repas pour les cantines scolaires et l'accueil collectif de

mineurs (ALSH) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2023 et, par ailleurs, propose au Conseil Municipal, en application de l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique, d'autoriser la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur la fourniture, la livraison, le service à table de repas cuisinés en liaison froide et la maintenance des équipements de cuisine pour les groupes scolaires de Beausoleil et l'accueil collectif de mineurs.

La durée de ce marché est prévue du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 afin de permettre la conduite de la procédure d'appels d'offres ouvert pour la passation d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2027 en la forme d'un accord-cadre à tranches d'exécutions annuelles.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De prendre acte de la décision de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 21 juin 2023, quant à la procédure de consultation portant sur un marché à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024, reconductible trois fois jusqu'au 31 août 2027 ;

b) D'approuver la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur les fourniture, livraison et service à table de repas cuisinés en liaison froide et maintenance des équipements cuisine pour les groupes scolaires de Beausoleil – Lancement d'une consultation en la forme négociée.

Monsieur Alain DUCRUET : « Alors, la cuisine municipale, c'est pour la fourniture des repas en liaison froide sur les établissements scolaires de Beausoleil.

Je vous refais un petit rappel historique très bref. Nous avons un contrat, un marché avec la société Sodexo dont l'échéance est fixée au 31 août 2023. Nous avons relancé une procédure en appel d'offres ouverts pour prendre la suite au 1^{er} septembre. Le délai de la remise des plis était en mai 2022 et nous n'avons reçu aucun pli, c'est-à-dire aucun candidat. La procédure a été déclarée sans suite puisque infructueuse. Nous allons relancer un nouveau marché, mais la longueur de la procédure nous amène au 1^{er} janvier 2024.

Donc en attendant, nous avons proposé à la société Sodexo de prendre le relais du 1^{er} septembre jusqu'aux vacances de décembre, avec un accord-cadre sans publicité, ni concurrence, conformément au code de la commande publique selon un article qui vous est indiqué dans le texte.

La société Sodexo n'avait pas répondu au premier appel d'offre puisqu'elle était titulaire du marché sur la ville de Cannes, qui lui fournissait la cuisine pour confectionner les repas. Et ils n'étaient pas sûrs d'être retenus.

Là maintenant, on a su il y a quelques jours qu'ils sont retenus, donc ils vont pouvoir répondre de nouveau à notre appel d'offre, il y aura peut-être d'autres concurrents, nous espérons.

Mais en attendant, il faut qu'on signe pour que nos enfants puissent manger à la cantine pour le dernier trimestre de l'année, cet accord-cadre avec la société Sodexo, vous avez tous les détails dans le rapport. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Tout est assez clair mais aujourd'hui la Sodexo, puisqu'il s'agirait de savoir s'ils avaient l'option d'une cuisine à Cannes ou pas, donc il semblerait qu'ils vont l'avoir.*

Mais est-ce que dans les mois qui viennent, puisqu'on prolonge jusqu'au 31 décembre 2023, il n'y aura pas de carence ?

Est-ce qu'ils ont déjà la possibilité de continuer cet acheminement de liaison pour nos écoles ? Et à ce moment-là, pourquoi il y a eu si peu d'engouement pour répondre à cet appel d'offre ? Puisqu'il y a plusieurs prestataires qui pourraient répondre à ce genre d'accord-cadre et qu'on se retrouve sur un marché infructueux.

Tant bien que le détenteur ne postule pas, mais on a la raison ce soir pourquoi, puisqu'on attend d'avoir des locaux adaptés à pouvoir, non pas simplement fournir la commune de Cannes, mais un certain nombre d'autres communes, et comment ça fait qu'aujourd'hui, on a si peu d'engouement, j'oserais dire, premièrement, sur ce genre d'externalisation, puisqu'on s'était posé à l'époque, il y a quelques années, justement, toute la question d'une cuisine municipale.

En se disant, la cuisine municipale aujourd'hui, il était un coût quand même très haut pour la commune. Et en termes de mise en place, en termes de changement de lieu, puisque la Villa Sainte-Thérèse avait disparu, il aurait fallu trouver un nouveau lieu pour créer la cuisine municipale et en termes de personnel.

Mais aujourd'hui, la question c'est de se dire, si on a même les sociétés qui aujourd'hui pourraient répondre à ces accords-cadres ne le font pas, est-ce qu'à un moment donné, peut-être pas dans l'immédiat, mais à un moment donné, on ne va pas être obligé de revenir à une cuisine municipale, pour nos jeunes, pour nos enfants ? Puisque de toute façon on se rend compte qu'il y a plus grand engouement à répondre à ce genre d'appels d'offres. »

Monsieur Alain DUCRUET : *« Alors je vais vous répondre sur toutes les questions. D'abord sur la question de Sodexo, est-ce qu'on est sûr, etc.*

On est sûr. Ils avaient le marché déjà précédemment. Le marché leur a été renouvelé début juillet. Mais de toute façon, même s'ils n'avaient pas eu la cuisine municipale, ils nous auraient fait le pont de septembre à décembre puisqu'ils ont une cuisine à Brignoles aussi. Ça aurait été légèrement plus cher puisque les coûts de transport auraient été plus importants mais on n'aurait pas laissé les enfants sans rien. Et là maintenant, ils ont un contrat qui est renouvelé pour quatre ans donc sur les quatre prochaines années on sera tranquille si c'est eux qui répondent et qui sont sélectionnés et actés.

Ensuite sur le peu de réponses, moi je ne suis pas un grand spécialiste de la restauration en liaison froide, mais ils ont des coûts qui ont vraiment explosé. En personnel, avec les augmentations du SMIC, le coût important de l'énergie pour confectionner tout ça et le coût des matières premières.

Je pense qu'il y en a qui se posent des questions. Mais là, étant donné que tout se stabilise un peu, j'ai bon espoir que sur le prochain appel d'offre ouvert qu'on va avoir pour débiter au 1^{er} janvier, j'espère qu'il y aura plusieurs candidats.

Mais ce n'est pas un métier qui semble assez facile, surtout sur les deux dernières années. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« La difficulté c'est aussi tout ce qui concerne les circuits courts, c'est-à-dire qu'aujourd'hui la matière première*

effectivement a pris quand même une hausse qui est assez spectaculaire, on a qu'à le regarder quand on fait nos courses, mais peut-être que le travail avec certains agriculteurs et artisans permettrait peut-être de revoir ce coup-là.

Alors c'est vrai que demain peut-être, ces sociétés qui répondent aujourd'hui à ces appels d'offres auront besoin nécessairement de faire appel à des agriculteurs et des commerces de proximité qui permettront de descendre les coûts, sans que la problématique de ces grandes entreprises, c'est qu'elles ont un tel volume que souvent un artisan, un agriculteur n'a pas la possibilité de répondre à la totalité de la demande.

C'est pour cela que je posais la question d'une cuisine municipale qui pourrait, elle par contre, faire appel au circuit court par rapport à nos enfants avec des produits beaucoup plus bio et beaucoup plus frais puisqu'on serait dans une chaîne beaucoup plus courte et qui pourrait être gage de qualité mais par contre, effectivement, ça coûterait beaucoup plus cher à la collectivité de toute manière en termes de personnel et en termes d'infrastructures mais peut-être que le bien manger pourrait éventuellement être aussi pris en considération.

Je ne dis pas qu'on mange mal avec la Sodexo mais par contre avec un circuit court et faire fonctionner nos agriculteurs, même si le coût serait plus important, peut-être c'est un effort qu'on pourrait dans l'avenir consentir par rapport à nos enfants.

Le sujet n'est pas là aujourd'hui, on en est bien d'accord, on est là pour faire la continuité du service public. Mais c'est une discussion d'avenir, peut-être qu'un jour, si ces boîtes ont de plus en plus de difficultés, faudra-t-il peut-être, revenir à quelque chose de plus humain, de plus local, qui permettra comme on le faisait à l'époque, avec des coûts certainement supérieurs. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Mais à quel prix on devrait vendre le repas cantine alors que les gens ont déjà des difficultés à payer ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense que ce n'est pas tellement le prix du repas cantine qu'il faudrait vendre, c'est que ça aurait un coût pour la collectivité. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ah voilà, un coût supplémentaire important. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « On ne pourrait pas le vendre au prix réel qui serait exorbitant et je partage totalement cette vision, mais ça veut dire que ça serait un coût supplémentaire comme dans beaucoup de communes aujourd'hui.

D'ailleurs on le voit dans l'actualité, beaucoup de communes qui doivent prendre en charge, une partie de ce delta entre le coût réel et le coût qui est payé.

Mais peut-être que dans l'avenir nous y serons contraints, ou en tout cas ça pourrait être peut-être un projet politique. »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est une usine à gaz, une cuisine municipale maintenant, parce qu'il y a des contraintes administratives, techniques, de procédures qui sont énormes. Et on n'a pas le professionnalisme en interne pour le faire. Si on voulait le mettre en place, ça serait vraiment une usine à gaz.

Et je pense que c'est plus dans l'air du temps. Les grands restaurateurs en liaison froide comme ça, font du bio déjà, on a beaucoup de bio pour nos enfants. Donc c'est déjà pas mal. Mais la cuisine municipale ça me semble un petit peu compromis, vu toutes les normes qu'on va avoir, ça va être très compliqué. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 21 juin 2023, quant à la procédure de consultation portant sur un marché à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024, reconductible trois fois jusqu'au 31 août 2027 ;

b) **APPROUVE** la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

18 - Fonds de concours - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Exercice 2023 - Affectation
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé, dans le cadre du vote de son Budget Primitif 2023, d'inscrire une enveloppe d'un montant de 148 365.50 € au profit de la Commune de Beausoleil au titre des fonds de concours communautaires (FDC) 2023.

Ce fonds de concours a pour but de permettre aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de financer des projets communaux ayant pour objet la réalisation d'une opération d'investissement.

Le règlement d'aide applicable à ce dispositif de soutien financier précise que le montant total des fonds de concours versés par la CARF est plafonné à 50 % du montant hors taxe restant à charge de la Commune, hors subvention.

Par ailleurs, s'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la Commune, maître de l'ouvrage, devra assurer un financement de 20 % minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la Commune compris, ce conformément aux dispositions de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune entend affecter cette participation au projet du « Village Charlot » qui vise à doter son territoire d'un tiers-lieu à vocation culturelle et sociale réunissant une médiathèque, un centre social et une résidence d'artistes.

Nos différents partenaires, Etat, Région PACA et Département des Alpes-Maritimes ont d'ores et déjà été sollicités au travers de différents dispositifs financiers.

Au mois de juin 2023, le coût global des études, des frais de conception et des travaux affectés à cette opération a été réévalué à la somme de 19 892 862 euros HT.

Au vu du plan de financement de l'opération, le montant pris en charge par la Commune de 4 770 067 € HT, soit 23.98 % du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet, permet de demander, au titre des fonds de concours délivré par la CARF, une aide globale de 890 193 €.

Cette subvention correspond à 4.47 % du montant de l'opération et à l'affectation sur les années 2023, 2024, 2025, 2026 de nouveaux fonds de concours.

A ce titre, il est rappelé qu'en 2022 la CARF a attribué à la commune 148 365.50 €, également fléchés sur l'opération du Village Charlot par délibération n° H 4 c du 7 juillet 2022.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter au projet du « Village Charlot » le fond de concours d'un montant de 148 365.50 € attribué par la CARF au titre de la dotation territoriale 2023. Il lui est également demandé d'acter de la sollicitation, au profit de ce même projet et auprès du même financeur, de trois nouveaux fonds de concours d'un montant de 197 820.67 € au titre des années 2024, 2025, 2026.

Plan de financement prévisionnel
Médiathèque/Centre social Village Charlot

DEPENSES		€ HT
Etudes		131 734 €
AMO		79 875 €
Concours d'architecture		140 556 €
Déclaration de projet PLU		15 552 €
Référé préventif		25 000 €
Dommage ouvrage		91 667 €
Tous risques chantier		60 483 €
Contrat collectif de responsabilité décennale		60 000 €
1 % artistique		167 388 €
Maîtrise d'œuvre / CT / CSPS		2 441 759 €
Travaux dont aléa		16 678 848 €
TOTAL		19 892 862 €
RECETTES		€ HT
		%
Etat		
Dotation Générale de Décentralisation		25.13 %
DSIL		2.51 %
Région		
Soutien à la création de lieux de lecture		11.32 %
FRAT		1.84 %
Département		9.05 %
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française		4.47 %
Caisse d'Allocations Familiales		1.26 %
Fondation du Patrimoine		0.75 %
FCTVA		19.69 %
Commune de Beausoleil		23.98 %
Fonds Propres		
TOTAL		19 892 862 €

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'affecter au projet du « Village Charlot » le fond de concours 2023 d'un montant de 148 365.50 € attribué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre des dotations territoriales 2023 ;

b) De confirmer l'affectation au projet du « Village Charlot » le fond de concours 2022 d'un montant de 148 365.50 € attribué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre des dotations territoriales 2022 ;

c) De solliciter sur ce même projet de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française l'attribution de fonds de concours supplémentaires au titre des années 2024, 2025, 2026 pour un montant total de 593 462 €, en la forme de fonds de concours d'un montant annuel de 197 820.67 € ;

d) De dire que ces fonds de concours seront imputés à la section d'investissement du budget communal (compte 13151) ;

e) De s'engager en contrepartie à assurer la promotion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française quant à sa participation à la réalisation de l'opération ;

f) De l'autoriser ou son représentant à signer ledit document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le Fonds de concours - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2023 – Affectation.

Monsieur Le Maire : « *Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **AFFECTE** au projet du « Village Charlot » le fond de concours 2023 d'un montant de 148 365.50 € attribué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre des dotations territoriales 2023 ;

b) **CONFIRME** l'affectation au projet du « Village Charlot » le fond de concours 2022 d'un montant de 148 365.50 € attribué par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre des dotations territoriales 2022 ;

c) **SOLLICITE** sur ce même projet de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française l'attribution de fonds de concours supplémentaires au titre des années 2024, 2025, 2026 pour un montant total de 593 462 €, en la forme de fonds de concours d'un montant annuel de 197 820.67 € ;

d) **DIT** que ces fonds de concours seront imputés à la section d'investissement du budget communal (compte 13151) ;

e) **S'ENGAGE** en contrepartie à assurer la promotion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française quant à sa participation à la réalisation de l'opération ;

f) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document nécessaire à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

19 – Charte « Ville Handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, l'Education Nationale, le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Beausoleil – Autorisation de signature
Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante l'historique et les orientations de la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Au-delà de la réglementation cadre, le constat a été fait dans le département des Alpes-Maritimes de la difficulté pour les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap d'avoir accès à un mode d'accueil en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) et/ou en Accueil Collectif de Mineurs (Acm) et pour ces équipements, de les accueillir dans de bonnes conditions.

Aussi, un groupe de travail composé de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales a travaillé dès 2011 sur :

- Une charte destinée à porter les mesures en faveur de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap en Eaje,

- La création d'un Groupe d'Appui Départemental Handicap (Gadh) destiné à accompagner les organisateurs d'Acm sur la mise en œuvre de projet d'accueil pour des enfants en situation de handicap.

Après plusieurs années de fonctionnement, un bilan de ces actions a été réalisé. Si l'on relève que l'accueil s'est amélioré, les situations de ces enfants et de leurs familles ne sont pas toujours appréhendées de manière globale, dans une logique de parcours.

Ainsi coexistent des dispositifs relatifs aux modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux Accueil Collectifs de Mineurs, à l'école, à l'information et à l'accompagnement des familles sans qu'il existe à l'échelle du département et parfois des territoires une réelle coordination entre ces différents dispositifs.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf), levier de coordination des acteurs institutionnels, s'est saisi donc de cette problématique.

Pour y parvenir, la charte initialement dédiée à l'accueil des jeunes enfants en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) couvre désormais l'accueil des enfants jusqu'à 18 ans ainsi que l'accompagnement de leur famille.

Ces actions se déclinent dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) signées par les collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° F 7 o du 12 novembre 2020, reçue en Préfecture le 19 novembre 2020, portant autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et conventions d'objectifs et de financement, pour une durée de quatre ans courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que cette convention définit le projet stratégique global du territoire de la C.A.R.F. à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que la Ville de Beausoleil entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

Considérant que la Ville de Beausoleil entend promouvoir leur intégration dans la cité en la formalisant dans un document cadre,

Vu la Charte fixant les engagements de la Ville de Beausoleil et les mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'établissement de cette Charte partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et le Département des Alpes-Maritimes ;

b) De l'autoriser à signer la Charte « Ville Handicap » ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la charte « Ville Handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, l'Education Nationale, le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Beausoleil – Autorisation de signature.

Madame Maïlys SALIVAS : « Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'établissement de cette Charte partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et le Département des Alpes-Maritimes ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte « Ville Handicap », ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

20 – Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la famille dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOM	ACTIVITE	MOTIF	MONTANT A REMBOURSER
ROPPE Stéphane	CCPJ	ERREUR INFORMATIQUE	100 €
TOTAL			100 €

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider que la recette perçue sera remboursée par virement administratif à la famille ci-dessus identifiée ;

b) De Dire que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2023, article 6488, sous-fonction 020.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération sur le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Madame Maïlys SALIVAS : « *Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** que la recette perçue sera remboursée par virement administratif à la famille ci-dessus identifiée ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2023, article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Technique

21 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de requalification du Boulevard GUYNEMER – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune de Beausoleil entreprend la réalisation de l'aménagement urbain requalifiant le boulevard GUYNEMER depuis la commune limitrophe de Roquebrune-Cap- Martin (4 chemin Romain) jusqu'au vallon de la Noix (1, boulevard GUYNEMER) afin de favoriser les modes de déplacements actifs et de sécuriser la circulation.

Le projet de réaménagement implique d'élargir la voie et de permettre aux beausoleillois de l'arpenter, par le biais d'un trottoir côté sud d'une largeur minimale d'un mètre cinquante, de la limite est de la commune jusqu'au rond-point Georges CLEMENCEAU.

Le projet comprend :

- La mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement par la création d'un réseau dédié aux eaux pluviales,
- La réhabilitation partielle du réseau d'assainissement, maintenu en réseau dédié uniquement aux eaux usées suite à la déconnexion des eaux pluviales,
- La création des grilles avaloirs ou autres dispositifs de collecte nécessaires du fait de la requalification du boulevard,
- Le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable,
- Le renouvellement du réseau d'adduction d'eau brute (source Bestagna),
- La création d'un bassin de récupération des eaux brutes de la source Bestagna,
- L'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom, en fonction des contraintes techniques et des prescriptions édictées par les services concessionnaires,
- Le déplacement des armoires fibres existantes, si nécessaire pour le bon déroulement du chantier,
- Le renouvellement du réseau d'éclairage public,
- La création d'un réseau fibre pour la ville de Beausoleil lié à la vidéoprotection,
- Le réaménagement de surface (chaussée, trottoirs, mobilier urbain...),
- L'ensemble des études afférentes aux travaux décrits ci-dessus.

L'opération se déroulera en plusieurs séquences, selon un calendrier allant de 2023 à 2026.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et du Département des Alpes Maritimes.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que l'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération

de la Riviera Française à la Commune de Beausoleil sur l'opération précipitée, telle que jointe à la délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce mandat.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage et la coordination de l'opération.

La CARF remboursera à la Ville de Beausoleil les dépenses HT liées à l'opération, selon les modalités de versement décrites dans la convention.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :

- La réhabilitation des canalisations d'eaux usées, des regards d'accès et des branchements (partie publique), terrassements et réfection de voirie associés en cas d'ouverture, contrôles caméra et tests d'étanchéité associés,
- La création d'un réseau séparatif d'eau pluviale,
- Le renforcement AEP, pose d'une nouvelle canalisation pour sécuriser l'alimentation de la commune, y compris terrassement et fourniture des accessoires.

Les travaux relevant d'une répartition CARF/Ville de Beausoleil (art 5 de la convention) comprennent :

- Création sur environ 1100 ml d'une canalisation dédiée aux eaux pluviales issues de la voirie (17 000 m²) et de la déconnexion des toitures privées (17 837 m²), dans la perspective de la mise en séparatif du réseau unitaire existant. Les travaux comprennent la réalisation d'exutoires ou le raccordement sur des exutoires existants, des grilles et avaloirs en nombre suffisant pour garantir la bonne exploitation du réseau.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe :

- Création d'ouvrages d'art permettant l'élargissement de l'emprise du projet,
- Renouvellement d'un réseau d'adduction d'eau brute (source Bestagna),
- Création d'un bassin de récupération des eaux de source,
- Renouvellement du réseau d'éclairage public,
- Déplacement si nécessaire des armoires fibres existantes concessionnaires, mise en souterrain des réseaux aériens électriques et télécom (suivant faisabilité), création d'un réseau fibre communal,
- Requalification du boulevard sur un linéaire total d'environ 1,5 km, représentant une superficie de plus de 17 000 m².

L'ensemble des travaux confiés par la CARF à la Ville de Beausoleil sur tout son linéaire est évalué à 1 007 364,56 € HT, valeur mai 2023, répartis de la manière suivante :

Pour les travaux de mise en séparatif du réseau des eaux pluviales estimés à 948 495,52 € HT :

- Part CARF : 291 946,92 € HT (représentant 30,78% des surfaces d'eaux pluviales collectées hors voirie),
- Part Ville de Beausoleil : 656 548,60 € HT (représentant 69,22% des surfaces imperméables de voirie) ;

Pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées estimés à 58 869,04 € HT :

- Part CARF : 58 869,04 € HT (représentant 100% des travaux).

L'opération intègre également les coûts de maîtrise d'œuvre, dont la répartition financière entre les parties est indiquée ci-dessous.

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'établit à un taux de 8,14 %, ce qui représente pour la CARF un montant de 291 946, 92 € x 8,14% soit 23 764,48 € HT.

Il est prévu que tout dépassement financier fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Un premier versement correspondant à 30 % du coût prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre) à la charge de la CARF sera versé dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

A la fin de chaque exercice, la Ville de Beausoleil présentera le relevé des dépenses constatées de façon contradictoire.

A la fin des travaux, la Ville de Beausoleil présentera le relevé des dépenses et recettes finales sur la base des dépenses et éventuelles recettes constatées.

Monsieur le Maire précise que les crédits afférents ont été ouverts par délibération du Conseil Communautaire de la CARF au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20171.

Concernant la Commune, les crédits afférents sont ouverts au budget primitif 2023 opération n° 1503 article 2313 fonction 845.

Aussi, vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CARF à la Commune pour l'opération de requalification du boulevard Guynemer,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée à la délibération entre la Commune d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) et la Commune de Beausoleil ;

b) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout documents afférents à l'exécution de la délibération ;

c) De dire que les crédits correspondants sont inscrits en recettes à l'article 13151 sous-fonction 845 et en dépenses à l'article 2313 sous fonction 845 du budget de la Commune.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de requalification du Boulevard GUYNEMER – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature.

Monsieur Le Maire : « Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée à la délibération entre la Commune d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) et la Commune de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents afférents à l'exécution de la délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits en recettes à l'article 13151 sous-fonction 845 et en dépenses à l'article 2313 sous fonction 845 du budget de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

22 - Requalification du Boulevard Guynemer - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AC n° 545 sise 628 avenue Prince Rainier III - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. Bruno CATELIN ne prend pas part au vote.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération référencée « I 3 j » en date du 25 mai 2023, l'Assemblée Délibérante a été informée que dans le cadre des travaux publics de requalification du Boulevard Guynemer, des travaux importants de confortement d'un talus situé dans le virage Gaudeix sont nécessaires.

A l'occasion de cette séance, il a été convenu de la prise de possession anticipée par la Commune d'une emprise de 134 m² se trouvant sur la parcelle section AC numéro 32, parcelle appartenant aux copropriétaires de l'immeuble « Les Flots d'Or ».

Le talus à conforter se situant également sur la propriété de la résidence « Beauséjour », une assemblée générale du syndicat des copropriétaires a eu lieu le 17 juin 2023 pour examiner la possibilité de céder à l'euro symbolique les emprises nécessaires à ces travaux au profit de la Commune.

A cette occasion, le principe a été acté ainsi que la possibilité pour le syndic de copropriété du Beauséjour de signer tout acte permettant d'exécuter cette décision.

L'emprise en question concerne 37 m² de la parcelle cadastrée section AC n° 545 appartenant à la copropriété dont une part concerne la régularisation d'emprises de la voie se trouvant, à tort, au sein de la copropriété.

Au regard de l'importance des travaux publics engagés et de l'impérieuse nécessité d'acquérir ce talus, Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de donner son accord sur l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune de cette emprise ainsi que de donner à Monsieur le Maire la possibilité de signer tout acte permettant d'acter ce transfert de propriété.

VU le Code civil et son article 2044 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1, R.1211-9 et R.1211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-9 et suivants ainsi que R.1311-3 et suivants ;

CONSIDERANT que les travaux publics de requalification du Boulevard Guynemer intègrent un confortement et une sécurisation du talus rendus nécessaires par l'élargissement de la voie et la réalisation de travaux publics d'ampleur sur l'ensemble de la voie ;

CONSIDERANT que pour assurer ces travaux publics ainsi qu'une surveillance effective sur le long terme de ce talus, il apparaît souhaitable que la Commune acquière cette emprise ;

CONSIDERANT que le prix proposé pour l'acquisition de ces emprises ne rend pas obligatoire la saisine de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques dès lors qu'il est inférieur à 180 000 € et qu'il correspond à l'acquisition de dépendances du domaine public, lesquelles sont estimées par une jurisprudence constante à l'euro symbolique ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 37 m² à distraire de la parcelle section AC n° 545, au profit de la Commune de Beausoleil ;

b) De l'autoriser à signer les actes et documents en lien avec cette acquisition ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2023 article 2111 – opération n° 1101 sous-fonction 551.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la requalification du Boulevard Guynemer - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AC n° 545 sise 628 avenue Prince Rainier III – Autorisation de signature.

Monsieur Le Maire : « Il s'agit d'une parcelle située appartenant au SDC Beauséjour. Donc je pense que Monsieur Catelin ne va pas prendre part au vote. *Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de 37 m² à distraire de la parcelle section AC n° 545, au profit de la Commune de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents en lien avec cette acquisition ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2023 article 2111 – opération n° 1101 sous-fonction 551, ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

23 – Modification du Tableau des effectifs – Création – Transformation de postes

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 juin 2023,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) De décider d'adopter les transformations d'emplois ainsi proposées dans l'annexe 1 jointe à la délibération ;

b) De décider la création de postes prévue dans l'annexe 2 jointe à la délibération ;

c) De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du Tableau des effectifs – Création – Transformation de postes.

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « J'aimerais avoir plus de précisions sur le recrutement des deux postes au sein du pôle éducation culture ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Alors ce n'est pas deux postes, c'est six postes. C'est deux fois trois postes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ces six postes-là correspondent essentiellement et exclusivement au domaine charlot ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Je pense que oui. C'est une préparation. Les gens ne sont pas encore embauchés. On les prévoit au tableau des effectifs et ils vont être embauchés petit à petit. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Le deuxième création de postes. Pôle prévention et délinquance et ressources des moyens généraux. Ça veut dire, est-ce qu'on crée deux nouveaux postes de directeur général adjoint des services ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Tout à fait. On crée les postes, mais il n'y a pas d'embauche. Ce sont les directeurs de Pôle et de Services qui vont prendre ces compétences. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Qui auront la fonction de directeur général adjoint des services. Donc, ça veut dire qu'on aurait quatre directeurs adjoints des services ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Tout à fait. Mais sans recrutement. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, non, sans recrutement, on est bien d'accord. C'est simplement de faire basculer pour pouvoir avoir des compétences différentes qui sont à la fois la prévention de la sécurité et le pôle ressources et moyens généraux. C'est-à-dire des compétences que prendront ces personnes-là avec la fonction de directeur général adjoint de service. On est bien d'accord sur la question. Ce n'est pas un recrutement extérieur, c'est simplement un repositionnement interne au sein de la Mairie. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Exactement ça. J'aimerais quand même une question sur la police municipale pour monsieur KHEMILA. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « On ne peut que se réjouir de l'augmentation des effectifs de la police municipale au vu de tout ce qui peut se voir actuellement et d'autant plus qu'on a vu, comme chacun de nos concitoyens à travers les journaux, qu'effectivement Monsieur le Maire a été obligé de prendre la décision de suppression de manifestations le week-end dernier en termes de sécurité et que c'est un peu compliqué puisqu'il semblerait qu'à Beausoleil il y a eu des débordements et je pense que ça fait des années qu'on constate cet ensauvagement même malheureusement sur une petite commune comme la nôtre, ce qui a toujours été dit depuis des années, c'est qu'on a tous les avantages d'une petite commune et on en a tous les inconvénients et je crois qu'aujourd'hui on se rend compte qu'on a plus d'inconvénients et je pense que l'augmentation des effectifs de police municipale sont toujours appréciables et appréciés parce qu'aujourd'hui on va être face à une situation même chez nous qui devient difficile et je pense que l'abandon d'une certaine manière en termes d'effectifs fixes de police nationale doit être compensé par la police municipale et je pense que de toute façon il faudra bien un jour qu'on remette en place au niveau national une véritable réflexion sur la police municipale parce qu'aujourd'hui c'est eux qui sont en fin de compte cette police de proximité et ils font un travail exceptionnel.

Je pense qu'on leur doit tout le soutien qu'ils méritent. Et je pense qu'aujourd'hui, il faudra qu'ils grandissent au niveau en tout cas au PJ. Parce que je pense que c'est eux les mieux placés aujourd'hui pour pouvoir appréhender ce qui se passe sur une commune. C'est eux qui sont au courant, c'est eux qui sont au contact de la population, c'est eux qui font la proximité. Mais en tout cas, je salue le travail qui est effectué par notre service de police municipale, par son directeur et ses agents mais aussi par l' élu qui en est en charge parce que c'est pas une chose facile et ça le sera de moins en moins et à ce moment-là tous les élus ont besoin d'être

solidaires face à ce qui se passe aujourd'hui et dans des endroits où ça se divise par rapport à la sécurité qu'à Beausoleil nous soyons solidaires sur cette sécurité parce qu'il y va du bien-être de nos concitoyens, merci bien.

Monsieur Alain DUCRUET : « *Qu'est-ce qu'il est fort ce Philippe. On va passer au vote, il n'y a plus de questions.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter les transformations d'emplois ainsi proposées dans l'annexe 1 jointe à la délibération ;

b) **DECIDE** la création de postes prévue dans l'annexe 2 jointe à la délibération ;

c) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants pour chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Solidarités - Familles

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

24 - Rapport d'activités 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Présentation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Délibération retirée de l'ordre du jour et sera examinée par le prochain Conseil Municipal.

Administration Générale

25 - Information du Conseil - Exploitation par la Société SOMAT d'une carrière au lieu-dit « La Cruelle » à La Turbie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article R181-44 du Code de l'Environnement, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 17192 du 26 mai 2023 relatif à l'exploitation par la Société SOMAT d'une carrière de calcaire située lieu-dit « La Cruelle » à La Turbie.

Ledit arrêté préfectoral présente :

- La portée de l'autorisation et les conditions générales,
- La gestion de l'établissement,
- La prévention de la pollution atmosphérique,
- La protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques,
- Les déchets,
- La prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses,
- La prévention des risques technologiques,
- Les conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement
- L'autorisation de défrichement,
- Les délais et voie de recours, publicité, exécution.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur l'information du Conseil – Exploitation par la Société SOMAT d'une carrière au lieu-dit « La Cruelle » à La Turbie.

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, on prend acte. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 17192 du 26 mai 2023 relatif à l'exploitation par la Société SOMAT d'une carrière de calcaire située lieu-dit « La Cruelle » à La Turbie.

26 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

MARCHES PUBLICS

- Marché n° 2022006-07B relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot – Lot 7 : Menuiseries extérieures bois
Titulaire : SAS MENN
Montant : 369 480,00 € TTC
Notifié le 16/05/2023

- Marché n° 2022006-08B relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot – Lot 8 : Menuiseries intérieures bois
Titulaire : MARQUES & CIE
Montant : 854 122,99 € TTC
Notifié le 16/05/2023

- Marché n° 2022006-10B relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot – Lot 10 : Cloisons sèches – plafonds suspendus
Titulaire : MARQUES & CIE
Montant : 671 757,40 € TTC
Notifié le 16/05/2023

- Marché n° 2022006-12B relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot – Lot 12 : Revêtements de sols coulés
Titulaire : DESIGN SOLS 06
Montant : 132 726,44 € TTC
Notifié le 17/05/2023

- Marché n° 2022006-13B relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Domaine Charlot – Lot 13 : Peinture
Titulaire : RPM BALLY

Montant : 147 018,53 € TTC
Notifié le 22/05/2023

- Marché n° 2023002-00 relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant le remplacement de l'éclairage sportif au Stade André Vanco
Titulaire : ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE
Montant : 19 176,00 € TTC
Notifié le 19/05/2023

- Accord-cadre n° 2023014-01 relatif aux travaux d'entretien et travaux dans les bâtiments de la Ville et du CCAS - Lot n° 1 : Menuiserie bois
Titulaire : LA MENUISERIE
Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT
Part Commune : 84 000,00 € - Part CCAS : 16 000,00 €
Notifié le 21/06/2023

- Accord-cadre n° 2023014-02 relatif aux travaux d'entretien et travaux dans les bâtiments de la Ville et du CCAS - Lot n° 2 : Menuiserie aluminium – vitrages - clôtures
Titulaire : LC METALLERIE
Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel HT
Part Commune : 132 000,00 € - Part CCAS : 16 000,00 €
Notifié le 22/06/2023

- Accord-cadre n° 2023022-00 relatif à la fourniture et l'acheminement du gaz naturel
Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois
Montants :
Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel HT
Commune : 85 000,00 €
CCAS : 40 000,00 €
Accord-cadre multi-attributaires
Titulaire : EDF - Notifié le 25/05/2023
Titulaire : TOTAL ENERGIE - Notifié le 24/05/2023

- Marché subséquent I à l'accord-cadre n° 2023002-00 relatif à la fourniture et l'acheminement du gaz naturel pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024
Titulaire : EDF
Montants :
Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel HT
Commune : 85 000,00 €
CCAS : 40 000,00 €
Notifié le 01/06/2023

- Marché n° 2023023-00 relatif à la maintenance d'un aquarium de 330 litres
Titulaire : AQUA MARCHE
Durée : 1 an à compter de la notification reconductible 3 fois
Montants : Entretien courant annuelle 2 100,00 € TTC
Entretien correctif : Sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel : 3 000,00 € HT
Notifié le 25/05/2023

- Marché n° 2023026-01 relatif à la fourniture et la pose de systèmes de climatisations réversibles VRV – Lot 1 : Ecole du Ténao
Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE
Montants : 118 599,60 € TTC
Maintenance annuelle : 1 632,00 € TTC
Notifié le 26/06/2023

- Marché n° 2023026-02 relatif à la fourniture et la pose de systèmes de climatisations réversibles VRV – Lot 2 : Centre Social
Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE
Montants : 26 610,00 € TTC
Maintenance annuelle : 912,00 € TTC
Notifié le 27/06/2023

- Marché n° 2023031-00 (marché complémentaire au marché subséquent 20210000058-00-I) pour la réalisation d'une étude de pollution complémentaire sur le site du Devens
Titulaire : Groupement SARL PROJECT INGENIERIE CONSEIL/ DGEOTEC SASU
Montants : 21 480,00 € TTC
Notifié le 28/06/2023

- Accord-cadre n° 2023032-00 relatif aux prestations de services juridiques de représentation légale concernant le pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Marseille du 6 avril 2023
Titulaire : SCP WAQUET – FARGE - HAZAN
Montants :
Tranche ferme - Procédure préalable d'admission : Montant TTC : 6 000,00 €
Tranche optionnelle 1 - Examen du pourvoi : Montant TTC : 3 600,00 €
Tranche optionnelle 2 - Complément définitif d'honoraire : Montant TTC : 2 400,00 €
Prestations complémentaires (dont plaidoirie)
Sans montant minimum - Montant maximum : 10 000 € HT
Taux horaire de 600 € TTC
Notifié le 27/06/2023

- Avenant n° 1 au marché subséquent IV 20190000019-00-IV : Fourniture et acheminement de gaz naturel
Titulaire : EDF SA
Objet : Prolongation du marché de 1 mois soit jusqu'au 31 mai 2023
Montant : 8 660,86 € TTC
Notifié le 26/04/2023

- Avenant n° 1 au marché 20190000093-00 : Reproduction de clés pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Titulaire : SERRURERIE DU SOLEIL
Objet : Modification du statut social
Sans incidence financière (marché sans mini, maxi de 2 500 € HT pour la Commune et 1 000 € HT pour le CCAS)
Notifié le 10/05/2023

- Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 20210000002-00 : Acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériel créatif pour le Centre Culturel, les groupes scolaires, les Centre d'Accueils de Loisirs sans Hébergement et le CCAS de Beausoleil
Titulaire : LIBRAIRIE CHARLEMAGNE

Objet : Révision des prix à hauteur de 5,99% (en lieu et place des 5% maximum prévus au marché au vu du contexte actuel lié à l'augmentation du papier) à partir du 27/04/2023 (au lieu du 11/06/2023, date de reconduction de l'accord-cadre)
Notifié le 31/05/2023

- Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 20210000012-00 : Prestations de transports collectifs pour la Mairie et le CCAS de Beausoleil
Titulaire : SAS TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS COLLUCCINI
Objet : Révision des prix à compter du 01/07/2023
Notifié le 23/05/2023

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 02.02.23
Occupant : Association « ROTARY CLUB CAP D'AIL PORTES DE MONACO »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Stade André VANCO du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Motif : Traditionnel Tournoi de Football à caractère caritatif
Période d'Occupation : Le Samedi 18 Février 2023 de 8 h 30 à 17 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 28.02.23
Occupant : Association « CONSEIL LOCAL FCPE PAUL DOUMER »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle Omnisports du Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Traditionnel Carnaval des Enfants de l'Ecole Paul Doumer
Période d'Occupation : Le Samedi 5 mars 2023 de 8 h à 20 h

- Arrêté GD/SMS/LV n° 29-2023 en date du 06.03.2023 portant autorisation du domaine public
Occupant : ASSOCIATION SPORTIVE DE MONACO « Section Rugby » représentée par son Président : Monsieur Thomas RIQUE
Motif : Traditionnel Kids Cup (Tournoi des Enfants du Rugby)
Occupation à titre gracieux
Lieu : Parking du Gymnase Bulle et Stade Prince Héritaire Jacques
Période d'Occupation : Le Samedi 15 et Dimanche 16 avril 2023 de 7 h à 22 h

- Arrêté GD/SMS/LV n°33-2023 en date du 22.03.2023 portant autorisation du domaine public
Occupant : AUTOMOBILE CLUB DE MONACO représentée par son Commissaire Général Adjoint : Monsieur Éric BARRABINO
Montant sera facturé à l'Automobile Club et basé sur le nombre de véhicules effectivement stationnés
Motif : Stationnement des Camions Transporteurs du 80^{ème} Grand Prix de F1
Lieu : Plateforme n° 2 du Complexe Sportif du DEVENS
Période d'Occupation : Du Samedi 20 au Mardi 30 Mai 2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 14.04.23
Occupant : Association « COLLECTIF ASSOCIATIF DE LA RIVIERA FRANCAISE »
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés
Période d'Occupation : Les Vendredis de 13 h 15 à 14 h 15 du 14.04 au 30.06.23
Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » 490,68 € arrondi à 491 €

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 17.04.23
Occupant : Association « COLLECTIF ASSOCIATIF DE LA RIVIERA FRANCAISE »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés
Période d'Occupation : Le Vendredi 21 et Samedi 22 avril 2023 de 7 h 30 à 9 h 30

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 17.04.23
Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS et Stade André VANCO »
Motif : Traditionnelle Fête du Printemps du FCB
Période d'Occupation : Le Samedi 6 mai 2023 de 13 h à 24 h

- Arrêté GD/SMS/LV n°41-2023 en date du 25.04.23 portant autorisation du domaine public
Occupant : ASSOCIATION SPORTIVE DE MONACO « Section Football » représentée par son Vice- Président : Monsieur Jean-Luc MAGNANI
Motif : Traditionnel Tournoi « I FENUYËTI » 4^{ème} Edition Catégorie U12
Occupation à titre gracieux
Lieu : Parking du Gymnase Bulle et Stade Prince Héréditaire Jacques
Période d'Occupation : Du Vendredi 16 juin 8 h au Dimanche 18 Juin 2023 22 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10.05.23
Occupant : Association « FOLKLORIQUE DES PORTUGAIS BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Totalité du Parking du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Motif : Traditionnel Festival Folklorique des Portugais de Beausoleil
Période d'Occupation : Du Samedi 27 au Dimanche 28.05.2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 22.05.23
Occupant : Association « FOLKLORIQUE DES PORTUGAIS BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Demi-Terrain du Stade André VANCO
Motif : Entraînement en vue du Tournoi de La St Jean des 24 et 25.06.23
Période d'Occupation : Les Lundis 22 Mai 2023 de 20 h à 22 h et Les Lundis 5,12 et 19 Juin 2023 de 20h00 à 22 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 22.05.23
Occupant : Association « INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO »
Lieu : Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Motif : Kermesse de Fin d'année de l'Ecole Internationale de Monaco
Période d'Occupation : Du Jeudi 22.06.23 (12 h) au Vendredi 23.06.23 (20 h)
Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » 2 448,49 €
arrondi à 2 448 €

- Arrêté GD/SMS/LV n°50-2023 en date du 25.05.23 portant autorisation du domaine public
Occupant : ASSOCIATION KARAOKE/KCB SPECTACLES BEAUSOLEIL représentée par son Vice- Président : Monsieur François TALLARIDA
Motif : Spectacle Musical dénommé « Si on Dansait »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Parking en partie basse du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Période d'Occupation : Le Dimanche 2 Juillet 2023 de 12h00 à 20h00

- Arrêté GD/SMS/LV n°51-2023 en date du 25.05.23 portant autorisation du domaine public

Occupant : ASSOCIATION «ŒUVRE ET ASSISTANCE FRATENELLE » représentée par le Très Respectable Frère Jean-Paul GILARDI, Grand Maître Provincial

Motif : Traditionnelle journée dite « des Hospitaliers » dédiée à la solidarité et la bienfaisance

Occupation à titre gracieux

Lieu : Divers endroits du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS

Période d'Occupation : Le Dimanche 9 Juillet 2023 de 7h00 à 20h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 02.06.23

Occupant : Association « CENTRE D'ARTS MARTIAUX DE BEAUSOLEIL »

Occupation à titre gracieux

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif A. CERIMONIA

Motif : Traditionnel Stage de Self Défense

Période d'Occupation : Du Vendredi 30.06.23 au 02.07.23

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

➤ PARKING VICTOR HUGO

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 22-03-23, reçu en Préfecture le 24-03-23

Box fermé n° 404 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-04-23,

Occupant : Monsieur Patrice PREVOST

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-03-23, reçu en Préfecture le 28-03-23

Box n° 404 - 14 m² - Parking Victor Hugo

Du 01-04-23 au 30-11-25

Occupant : SARL MONACO DOMOTIQUE

Loyer du 01-14-23 au 31-12-23 : 1.925.28 € TTC

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-23 - reçu en Préfecture le 02-05-23

Box fermé n° 517 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-23,

Occupant : Madame Valérie ZAMMIT

- Avenant n° 1 au contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-23 reçu en Préfecture le 09-05-23

Box fermé n° 517 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-23,

Occupant : Monsieur José Carlos RODRIGUES FERNANDES

Loyer du 01-05-23 au 31-12-23 : 1.393.84 € TTC

- Avenant n° 2 au contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-05-23 reçu en Préfecture le 01-06-23

Box fermé n° 419 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-06-23,

Occupant : SARL HAROLD MICHELIS

Loyer du 01-06-23 au 31-12-23 : 2.246.30 € TTC

➤ PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo

- Résiliation contrat de location emplacement de stationnement n° 1 – Parking Monte-Cristo en date du 20-03-23 reçu en Préfecture le 22-03-23 à compter du 01-04-23

Occupant : Monsieur Alexandre CECCHI

- Résiliation contrat de location emplacement de stationnement n° 27 – Parking Monte-Cristo en date du 09-03-23 reçu en Préfecture le 15-03-23 à compter du 01-04-23

Occupant : Madame Marie-Thérèse VERDIN

- Contrat de location emplacement de stationnement n° 22, Parking Monte-Cristo en date du 22-03-23, reçu en Préfecture le 27-03-23

Du 01-04-23 au 31-12-24

Occupant : Monsieur Patrice PREVOST

Loyer du 01-04-23 au 31-12-23 : 1395.18 €

- Contrat de location emplacement de stationnement n° 27, Parking Monte-Cristo en date du 28-03-23, reçu en Préfecture le 29-03-23

Du 01-04-23 au 31-12-24

Occupant : Monsieur Dario MAGRONE

Loyer du 01-04-23 au 31-12-23 : 1395.18 €

- Contrat de location emplacement de stationnement n° 1, Parking Monte-Cristo en date du 31-05-23, reçu en Préfecture le 01-06-23

Du 01-06-23 au 31-12-24

Occupant : Madame Elisabete FREITAS FERNANDES DE OLIVEIRA

Loyer du 01-06-23 au 31-12-23 : 1.085,14 €

➤ 7 AVENUE MARECHAL FOCH - PARKING

- Résiliation amiable contrat de location emplacement de parking, en date du 04-05-23 reçu en Préfecture le 09-05-23 à compter du 01-06-23

Occupant : Madame Céline JAYEZ

➤ 54 MONTEE DE LA CREMAILLERE - PARKING

- Contrat de location emplacement de stationnement Lot n° 21, en date du 04-05-23, reçu en Préfecture le 09-05-23

Du 01-06-23 au 31-12-24

Occupant : Madame Céline JAYEZ

Loyer du 01-06-23 au 31-12-23 : 651 €

Biens immobiliers

- Convention d'occupation en date du 31-03-23 reçue en Préfecture le 12-04-23

Appartement 11 Avenue Professeur Langevin – 1^{er} Etage gauche

Du 01-04-23 au 31-05-23

Occupant : Monsieur Alexis MORINET

Loyer du 01-04-23 au 31-05-23 : 1585.44 €

- Convention de mise à disposition en date du 31-03-23 reçue en Préfecture le 12-04-23

Appartement 1 – 3 rue Jules Ferry – 1^{er} Etage

Du 01-04-23 au 31-03-24

Occupant : Centre Communal d'Action Sociale

Loyer du 01-04-23 au 31-12-23 : 5696.52 €

- Contrat de location en date du 31-03-23 visé en Préfecture le 18-04-23
Appartement 7 avenue Maréchal Foch – 3^{ème} Etage gauche
Du 01-04-23 au 31-03-25
Occupant : Sarl RVG
Loyer du 01-04-23 au 31-12-23 : 10.044.68 €

- Avenant n° 1 au bail commercial en date du 09-05-23 visé par la Préfecture le 09-05-23
Boucherie Bonne Viande – 30 boulevard de la République
Nouveau propriétaire du fonds de commerce :
SAS LES PHOCEENS représentée par Monsieur Giuseppe BRISCI

- Résiliation du contrat de location en date du 24-03-23 reçu en Préfecture le 27-03-23 à compter du 01-04-23
Appartement : 27 avenue Maréchal Foch
Occupant : Monsieur Maxim GAILLARD

- Résiliation du contrat de location en date du 18-04-23 reçu en Préfecture le 24-04-23 à compter du 19-04-23
Appartement : 30 Boulevard de la République
Occupant : SAM BATIMER

- Résiliation du contrat de location en date du 18-04-23 reçu en Préfecture le 24-04-23 à compter du 19-04-23
Appartement : Lot n° 23 – 11 avenue Professeur Langevin
Occupant : SAM BATIMER

- Résiliation du bail d'habitation en date du 30-05-23 reçu en Préfecture le 01-06-23 à compter du 01-06-23
Appartement : 11 avenue Professeur Langevin
Occupant : Monsieur Mohamed AWRAGH

SALLES MUNICIPALES

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 20/06/2023
Occupant : Syndic Trabaud de Clerck
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour occupation de la salle : 343,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : Salle José RIZAL, 20 juin 2023 de 18 h 00 à 20 h 00
Motif : Assemblée Générale

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 03/06/2023
Occupant : Madame Laetitia Coutin
Occupation à titre onéreux, montant réglé par Madame Laetitia Coutin pour occupation de la salle : 85,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : Salle la Maissonnette, samedi 03 juin 2023 de 10 h 00 à 19 h 00
Motif : Anniversaire

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 07/05/2023
Occupant : Cabinet Progedi
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet Progedi pour occupation de la salle : 258,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023
Lieu : Salle 1993, mercredi 07 juin 2023 de 16 h 00 à 21 h 00

Motif : Assemblée générale de la Copropriété Sun Pardice

- Convention de mise en disposition d'une salle en date du 21/06/2023

Occupant : Cabinet Progedi

Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet Progedi pour occupation de la salle : 258,00 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2023

Lieu : Salle 1993, mercredi 21 juin 2023 de 16 h 30 à 20 h 00

Motif : assemblé général EL DORDO

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : L'association Alma Latina

Date : jeudi 18 mai 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18 h 00 à 22 h 00

Montant : 380,00 € (trois cent quatre-vingts euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : L'autoentreprise, lugones turino guillermo williams

Date : jeudi 25 mai 2023

Lieux : Halle marchande Gustave Eiffel, rue du marché, zone semi-piétonne, Place de la libération à Beausoleil (06240)

Horaire : 18 h 00 à 22 h 00

Montant : 440,00 € (quatre cent quarante euros)

- Convention relative à la participation de la Croix-Rouge

Occupant : La croix rouge française

Date : 10 juin 2023

Lieux : Boulevard de la République, place de la libération Beausoleil (06240)

Horaire : 11 h 00 à 21 h 30

Montant : 688,00 € (Six cent quatre-vingt-huit euros)

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Occupant : L'association « LET IT SHINE »

Date : 10 juin 2023

Lieux : Boulevard de la République, place de la libération Beausoleil (06240)

Horaire : 16 h 00 à 00 h 00

Montant : 1 800,00 € (mille huit cents euros)

- Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Occupant : La croix rouge française

Date : 17 juin 2023

Lieux : Boulevard de la République, place de la libération Beausoleil (06240)

Horaire : 11 h 00 à 21 h 30

Montant : 444,00 € (quatre cent quarante-quatre euros)

- Contrat de prestation

Occupant : RÉGIE NETWORKS SAS

Date : 17 juin 2023

Lieux : Place de la libération Beausoleil (06240)

Horaire : 21 h 00 à 00 h 00

Montant : 4 788,00 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros)

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, on prend acte. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et leur souhaite d'agréables vacances.

Séance levée à 19 h 50

Beausoleil, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Gérard SPINELLI

